

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 390

23 février 2009

SOMMAIRE

Aberdeen Indirect Property Partners Asia S.A.	18711	La Provençale S.à r.l.	18681
Agro Process S.A. Holding	18709	La Provençale, S.à r.l. & Cie	18681
Amas Fund	18675	Lehman Brothers European Mezzanine 2004 Sicav	18712
Anglertreff S.à.r.l.	18707	León Participaciones Argentinas	18708
Aublé S.A.	18720	León Participaciones Argentinas	18708
BBI Europe Holdings (Lux) S.à r.l.	18702	Lion/Visor Lux 1	18709
Bech S.A.	18681	Lion/Visor Lux 2	18710
Bech S.A.	18679	Marco Polo 21st Holding S.A.	18706
Belvoir S.A.	18712	Morgan Stanley Rosetta Investments S.à r.l.	18713
Bookinvest Holding S.A.	18712	Provençale Immobilière & Cie	18685
Butterfly Participation S.A.	18716	R1 Invest S. à r.l.	18704
Compagnie Industrielle et Financière des Produits Amylacés	18674	Rainbow Strategies S.A.	18710
Construction Finance International Holding S.A.	18706	R CAPITAL Hotels, S.à r.l.	18704
Copralim S.A.	18674	Rec-Man & Co	18710
Desseilles International S.A.	18720	Restevent Group S.A.	18707
Desseilles International S.A.	18720	Retail Investors S.A.	18711
Dexia Dynamix	18675	Robin Two S.A.	18706
EOV S.A., société de gestion de patrimoine familiale	18676	Shaft Invest S.A.	18713
Euroports Holdings S.à r.l.	18702	SHAFT INVEST S.A. société de gestion de patrimoine familial	18713
Eurothea S.A.	18710	Silver Wheaton Luxembourg S.à r.l.	18709
Finance Estate S.A.	18676	Simmetria Participations S.A.	18709
Frangi SA	18701	Société Maria Rheinsheim	18675
Franklin Templeton European Real Estate Fund II	18685	Sodralux S.A.	18707
Galileo Food S.A.	18705	South Coast Real Estate S.A.	18711
GELF Korbach (Lux) S.à.r.l.	18711	Sunset Investment S.A.	18699
GELF Vatry (Lux) S.à r.l.	18708	Terrific S.C.A. (Terrific S.à r.l.) - Société de gestion de patrimoine familial	18688
Hewlett-Packard Luxembourg S.C.A.	18692	The MC Russian Market Fund	18700
Immobilière la Provençale S.C.I.	18685	Torun S.à r.l.	18707
Lalande Finance S.A.	18708	Warburg Equita SICAV	18674
		WP Roaming V S.à r.l.	18705

C.I.P., Compagnie Industrielle et Financière des Produits Amylacés, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 4.367.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

se tiendra au siège social 40, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, le 13 mars 2009 à 14.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice clos au 30 septembre 2008,
2. Approbation des comptes annuels au 30 septembre 2008 et affectation du résultat,
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
4. Nominations statutaires,
5. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2009021175/550/18.

Copralim S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 58.151.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 40, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, le 4 mars 2009 à 14.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice clos au 30 septembre 2008,
2. Approbation des comptes annuels au 30 septembre 2008 et affectation du résultat,
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
4. Nominations statutaires,
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2009016460/550/18.

Warburg Equita SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 2, place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 137.944.

Hiermit wird allen Aktionären mitgeteilt, dass die

ORDENTLICHE GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre der Warburg Equita SICAV (die "Gesellschaft") am 13. März 2009 um 14.00 Uhr am Hauptsitz der Gesellschaft stattfinden wird. Die Tagesordnung lautet wie folgt:

Tagesordnung:

1. Vorlegung und Zustimmung des Berichtes des Verwaltungsrates und des Wirtschaftsprüfers;
2. Zustimmung der Aufstellung der Nettovermögenswerte der Gesellschaft sowie des Geschäftsberichtes betreffend das am 30. November 2008 beendete Geschäftsjahr; Beschluss betreffend die Verwendung der Erträge des am 30. November 2008 beendeten Geschäftsjahres;
3. Entlastung der Mitglieder des Verwaltungsrates im Zusammenhang mit ihren Geschäftstätigkeiten betreffend das am 30. November 2008 beendete Geschäftsjahr;
4. Ernennung des Wirtschaftsprüfers;
5. Verschiedenes.

Die Aktionäre werden darauf hingewiesen, dass im Zusammenhang mit der Tagesordnung kein Anwesenheitsquorum festgelegt ist, und dass Beschlüsse der Ordentlichen Generalversammlung mit einer einfachen Stimmenmehrheit der anwesenden oder der vertretenen Aktien getroffen werden.

Zu den verschiedenen Punkten der Tagesordnung sind nur die Inhaberaktien stimmberechtigt, welche bei der M.M.Warburg & CO Luxembourg S.A. bis spätestens zum 10. März 2009 hinterlegt wurden. Der Beleg betreffend den Aktienbesitz und die Hinterlegung der Aktien muss erbracht werden.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2009021756/2112/26.

Société Maria Rheinsheim, Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 5, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 306.

Les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

laquelle se tiendra à Luxembourg, 5, avenue Marie-Thérèse, Bloc G, salle de réunions du 1^{er} étage, le mardi 3 mars 2009 à 18.30 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Modification statutaire:

L'assemblée décide de modifier l'article 9 des statuts de la société comme suit: "Art. 9.- La société est administrée par un conseil d'administration de trois membres au moins qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. Ils sont nommés par l'assemblée générale pour un terme de trois ans. Ils sont toujours révocables par l'assemblée générale. Tout administrateur sortant est rééligible."

2. Divers.

Pour le Conseil d'Administration.

Georges PIERRET

Président

Référence de publication: 2009015590/1196/20.

Amas Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 52.605.

Les Actionnaires sont invités à assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le 3 mars 2009 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises Agréé
2. Approbation des comptes annuels au 30 septembre 2008 et de l'affectation des résultats
3. Décharge aux Administrateurs
4. Décharge aux Dirigeants
5. Nominations Statutaires
6. Divers

Les décisions concernant les points de l'ordre du jour ne requièrent aucun quorum. Des procurations sont disponibles au siège social de la Sicav.

Afin de participer à l'Assemblée, les actionnaires sont priés de déposer leurs actions au porteur pour le 2 mars 2009 au plus tard auprès de KBL EUROPEAN PRIVATE BANKERS, 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2009017477/755/21.

Dexia Dynamix, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion du fonds Dexia Dynamix, a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg.

Pour mention aux fins de publications au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

pour Dexia Asset Management Luxembourg SA, Société Anonyme

Signatures

Référence de publication: 2009009298/1126/12.

Enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2009, réf. LSO-DA05127. - Reçu 60,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090012870) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2009.

**EOV S.A., société de gestion de patrimoine familiale,
(anc. Finance Estate S.A.).**

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 25.520.

L'an deux mille neuf, le seize janvier.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding «FINANCE ESTATE S.A.», ayant son siège social à L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 25.520, constituée suivant acte reçu par Edmond Schroeder, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 28 janvier 1987, publié au Mémorial Recueil Spécial des Sociétés et Associations C en date du 13 mai 1987, numéro 131.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Christine COULON-RACOT, employée privée, demeurant professionnellement au 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg.

La Présidente désigne comme secrétaire Mademoiselle Cindy SZABO, employée privée, demeurant professionnellement au 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutatrice Mademoiselle Valérie ALBANTI, employée privée, demeurant professionnellement au 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg.

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence signée par la présidente, la secrétaire, la scrutatrice et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les SEPT MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGTS (7.280) actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Transformation de la société, actuellement régie par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, en société de gestion de patrimoine familial («SPF») conformément aux dispositions légales de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).

2. Changement de la dénomination de la société de FINANCE ESTATE S.A. en EOV S.A., société de gestion de patrimoine familial.

3. Modification la durée de la société en durée indéterminée.

4. Réduction du capital social nominal à concurrence de EUR 194.583,11 pour le ramener de son montant actuel de EUR 225.583,11 à EUR 31.000,- par remboursement intégral aux actionnaires existants et par annulation, de 6.280 actions ordinaires sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées. Le capital social sera dorénavant fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par mille (1.000) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.

5. Autorisation au Conseil d'Administration de faire tout ce qui est nécessaire pour l'exécution de la résolution à prendre sub 4.

6. Refonte totale des statuts pour les adapter à la loi du 11 mai 2007 sur les sociétés de gestion de patrimoine familial (SPF) et la loi du 25 août 2006 modifiant la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales ainsi qu'aux modifications consécutives aux résolutions prises sub. 1 à 4.

7. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière à pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transformer la société, actuellement régie par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, en société de gestion de patrimoine familial («SPF») conformément aux dispositions légales de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).

Deuxième résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société de FINANCE ESTATE S.A. en EOVS S.A., société de gestion de patrimoine familial.

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier la durée de la société en durée indéterminée.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de réduire le capital social de la Société à concurrence de CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-TROIS EUROS ET ONZE CENTS (EUR 194.583,11) pour le ramener de son montant actuel de DEUX CENT VINGT-CINQ MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-TROIS EUROS ET ONZE CENTS (EUR 225.583,11) à TRENTE ET UN MILLE EUROS (EUR 31.000,-) par remboursement du montant dû aux actionnaires existants au prorata de leur participation actuelle dans le capital social de la Société.

En relation avec cette réduction de capital, l'assemblée décide d'annuler SIX MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGTS (6.280) actions de la Société sans désignation de valeur nominale

Le capital social sera dorénavant fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par mille (1.000) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de conférer tous pouvoirs nécessaires au conseil d'administration de la Société pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent, à l'annulation des SIX MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGTS (6.280) actions, et au remboursement aux actionnaires actuels, étant entendu que ledit remboursement ne peut avoir lieu que trente (30) jours après la publication du présent acte au Mémorial C, conformément aux dispositions de l'article 69 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Sixième résolution

L'assemblée décide la refonte totale des statuts pour les adapter à la loi du 11 mai 2007 sur les sociétés de gestion de patrimoine familial (SPF) et la loi du 25 août 2006 modifiant la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales ainsi qu'aux modifications consécutives aux résolutions prises sub. 1 à 4.

Les statuts auront désormais la teneur suivante:

Art. 1^{er}. "Il existe une société de gestion de patrimoine familial sous la forme d'une société anonyme sous la dénomination de EOVS S.A., société de gestion de patrimoine familial".

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. "La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte, à l'exclusion de toute activité commerciale. La société pourra détenir une participation dans une société à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société. Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites des dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»)."»

Art. 3. Le capital social est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (EUR 31.000,-) divisé en MILLE (1.000) actions sans désignation de valeur nominale chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

La société réservera ses actions aux investisseurs suivants:

- a) une personne physique agissant dans le cadre de la gestion de son patrimoine privé ou
- b) une entité patrimoniale agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques ou
- c) un intermédiaire agissant pour le compte d'investisseurs visés sub a) ou b) du présent paragraphe.

Art. 4. «La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire. Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.»

Art. 5. «Le Conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Le Conseil d'administration devra choisir en son sein un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Tout administrateur peut participer à une réunion du Conseil d'administration de la Société par voie de vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication similaire permettant son identification. Ces moyens de communication doivent respecter des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à la réunion, dont la délibération devra être retransmise sans interruption. La participation à une réunion par ces moyens est équivalente à une participation en personne à cette réunion. La réunion tenue par l'intermédiaire de tels moyens de communication sera réputée tenue au siège social de la Société.

Le Conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.»

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit le quatrième mercredi du mois d'avril à 11 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. «La loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et la loi du 11 mai relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts».

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la société des suites de ce document sont estimés sans nul préjudice à la somme de EUR 2.000,-.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

signé: C. COULON-RACOT, C. SZABO, V. ALBANTI et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 23 janvier 2009. Relation: LAC/2009/2644. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 février 2009.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2009019599/242/179.

(090026295) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2009.

Bech S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 51.166.

Im Jahre zweitausendundneun, den sechsten Februar.

Vor dem unterzeichneten Notar Gérard LECUIT, Notar mit Amtssitz in Luxemburg (Großherzogtum Luxemburg).

Sind die Aktionäre der luxemburgischen Aktiengesellschaft BECH S.A., mit Sitz in 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, zu einer außerordentlichen Generalversammlung erschienen.

Die Gesellschaft wurde gegründet durch notarielle Urkunde von Notar Marc ELTER, mit Amtssitz in Luxemburg, am 17. Mai 1995, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 404 vom 24. August 1995.

Die Satzung wurde verschiedentlich abgeändert und zum letzten Mal laut notarieller Urkunde vom 15. Dezember 2004, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 1324 vom 29. Dezember 2004.

Die Gesellschaft ist eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 51166.

Den Vorsitz der Versammlung führt Herr Pierre LENTZ, "licencié en sciences économiques", mit beruflicher Anschrift in 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Der Vorsitzende beruft zur Schriftführerin Frau Sonia BOULARD, Privatbeamte, mit beruflicher Anschrift in 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Die Versammlung bestellt als Stimmzähler Herrn Pierre-Jean OGER, Privatbeamter, mit beruflicher Anschrift in 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Sodann stellt der Vorsitzende fest und ersucht den amtierenden Notar zu beurkunden:

I. Dass die Tagesordnung folgende Punkte umfasst:

1. Herabsetzung des Kapitals von EUR 239.006.700 (zweihundertneununddreissig Millionen sechstausendsiebenhundert Euro) auf EUR 238.426.497 (zweihundertachtunddreissig Millionen vierhundertsechszwanzigtausend vierhundertsebenundneunzig Euro) durch Rückzahlung an die Aktionäre von EUR 580.203 (fünfhundertachtzigtausendzweihundertdrei Euro) und gleichzeitige Herabsetzung des Buchwertes der Aktien, Ziel der Herabsetzung ist, die finanziellen Mittel der Gesellschaft an die zukünftigen Aktivitäten anzupassen.

2. Anpassung von Artikel 5, Absatz 1 der Satzung wie folgt:

" **Art. 5. Absatz 1.** Das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft beträgt EUR 238.426.497 (zweihundertachtunddreissig Millionen vierhundertsechszwanzigtausend vierhundertsebenundneunzig Euro), eingeteilt in 1.539 (eintausendfünfhundertneununddreissig) Aktien ohne Nominalwert".

3. Änderung des Datums der jährlichen Generalversammlung vom zweiten Montag des Monats Juli auf den zweiten Montag des Monats Juni und für das erste Mal im Jahr 2009.

4. Anpassung des ersten Absatzes des Artikels 15 der Satzung wie folgt:

" **Art. 15. Absatz 1.** Die jährliche Generalversammlung tritt in der Gemeinde des Gesellschaftssitzes an dem im Einberufungsschreiben genannten Ort zusammen und zwar am zweiten Montag des Monats Juni um 14.00 Uhr".

5. Anpassung von Artikel 11 und Artikel 16 zweiter Absatz der Satzung, um sie an das Gesetz vom 25. August 2006 anzupassen, wie folgt:

" **Art. 11.** Der Verwaltungsrat kann seinen Mitgliedern oder Dritten, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen, seine Befugnisse zur täglichen Geschäftsführung übertragen".

" **Art. 16. Absatz 2.** Sie muss einberufen werden, falls Aktionäre, die mindestens 10% des Gesellschaftskapitals vertreten, einen derartigen Antrag stellen".

II. Der Vorsitzende erstellt die Präsenzliste der anwesenden beziehungsweise vertretenen Aktionäre und prüft die unter Privatschrift erteilten Vollmachten der vertretenen Aktionäre.

Die als richtig bestätigte Präsenzliste und die Vollmachten, letztere von den anwesenden Personen und dem amtierenden Notar "ne varietur" unterzeichnet, bleiben der gegenwärtigen Urkunde als Anlage beigefügt, um mit derselben einregistriert zu werden.

III. Dass gemäß vorerwähnter Präsenzliste das gesamte Gesellschaftskapital rechtsgültig vertreten ist, und dass demzufolge die gegenwärtige außerordentliche Generalversammlung über die vorliegende Tagesordnung ohne förmliche Einberufung beraten und beschließen kann.

Sodann stellt die Generalversammlung fest, dass sie rechtsgültig tagt, erklärt sich mit der Ausführung des Vorsitzenden einverstanden, schreitet zur Tagesordnung und fasst nach Beratung einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Versammlung beschließt, das Gesellschaftskapital um einen Betrag von EUR 580.203 (fünfhundertachtzigtausendzweihundertunddrei Euro) herabzusetzen, um es von seinem jetzigen Stand von EUR 239.006.700 (zweihundertneunddreissig Millionen sechstausendsiebenhundert Euro) auf EUR 238.426.497 (zweihundertachtunddreissig Millionen vierhundertsechszwanzigtausend vierhundertsevenundneunzig Euro) herabzusetzen, durch Rückzahlung an die Aktionäre von EUR 580.203 (fünfhundertachtzigtausend zweihundertunddrei) und gleichzeitige Herabsetzung des Buchwertes der Aktien. Ziel der Herabsetzung ist, die finanziellen Mittel der Gesellschaft an die zukünftigen Aktivitäten anzupassen.

Die genannte Rückzahlung kann nur unter Berücksichtigung des Artikels 69 (2) des Handelsgesellschaftsgesetzes erfolgen.

Zweiter Beschluss

Die Versammlung beschließt demgemäß Artikel 5, Absatz 1 der Satzung abzuändern und ihm folgenden Wortlaut zu geben:

" **Art. 5. Absatz 1.** Das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft beträgt EUR 238.426.497 (zweihundertachtunddreissig Millionen vierhundertsechszwanzigtausend vierhundertsevenundneunzig Euro), eingeteilt in 1.539 (eintausendfünfhundertneunddreissig) Aktien ohne Nominalwert".

Dritter Beschluss

Die Versammlung beschließt das Datum der jährlichen Generalversammlung vom zweiten Montag des Monats Juli auf den zweiten Montag des Monats Juni zu verlegen, zum ersten Mal im Jahre 2009.

Vierter Beschluss

Infolge des vorhergehenden Beschlusses wird Artikel 15, Absatz 1, wie folgt abgeändert:

" **Art. 15. Absatz 1.** Die jährliche Generalversammlung tritt in der Gemeinde des Gesellschaftssitzes an dem im Einberufungsschreiben genannten Ort zusammen und zwar am zweiten Montag des Monats Juni um 14.00 Uhr."

Fünfter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt Artikel 11 und Artikel 16, zweiter Absatz der Satzung abzuändern um sie an das Gesetz vom 25. August 2006 anzupassen, wie folgt:

" **Art. 11.** Der Verwaltungsrat kann seinen Mitgliedern oder Dritten, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen, seine Befugnisse zur täglichen Geschäftsführung übertragen".

" **Art. 16. Absatz 2.** Sie muss einberufen werden, falls Aktionäre, die mindestens 10% des Gesellschaftskapitals vertreten, einen derartigen Antrag stellen".

Kosten

Die Kosten, die der Gesellschaft aus vorgenanntem Anlass anfallen, werden auf EUR 1.200,- (zwölfhundert Euro) geschätzt.

WORÜBER URKUNDE, aufgenommen in Luxemburg am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Verlesung alles Vorstehenden an die Anwesenden alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat der Verwaltungsvorstand mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

(Gezeichnet): P. Lentz, S. Boulard, P.-J. Oger, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 11 février 2009. LAC/2009/5378. - Reçu 75,- € (soixante-quinze euros).

Le Receveur (signé): Fr. Sandt.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 février 2009.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2009020125/220/94.

(090027996) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2009.

Bech S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 51.166.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 février 2009.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2009020126/220/10.

(090028000) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2009.

La Provençale S.à r.l., Société à responsabilité limitée,

(anc. La Provençale, S.à r.l. & Cie).

Siège social: L-3370 Leudelange, 3, Zone Industrielle Grasbusch.

R.C.S. Luxembourg B 8.248.

L'an deux mille huit, le trente décembre.

Par-devant Nous, Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg,

Ont comparu:

1.- Monsieur Camille STUDER, employé privé, demeurant à Luxembourg,

2. Monsieur Michel EISCHEN, employé privé, demeurant à Bridel,

3. Monsieur Georges ARENDT, employé privé, demeurant à Leudelange,

agissant en leur qualité d'associés commanditaires de la société en commandite simple "LA PROVENÇALE, S.à r.l. & Cie", avec siège à Leudelange,

4.- "PROVENÇALE S.à r.l.", société à responsabilité limitée avec siège à Leudelange, constituée suivant acte reçu par le notaire Frank BADEN, notaire de résidence à Luxembourg, le 11 mars 1987, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 165 du 3 juin 1987, modifiée suivant extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale extraordinaire du 24 décembre 2001, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 693 du 6 mai 2002, et modifiée en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date de ce jour et avant les présentes, non encore enregistré et non encore publié,

ici représentée par ses gérants Messieurs Camille STUDER, Michel EISCHEN et Georges ARENDT, préqualifiés, agissant en sa qualité d'associé commandité de la prédite société en commandite simple "LA PROVENÇALE, S.à r.l. & Cie".

Lesquels comparants ont exposé au notaire instrumentant et l'ont requis d'acter ce qui suit:

1) Les comparants sont les seuls et uniques associés de la société en commandite simple "LA PROVENÇALE, S.à r.l. & Cie", avec siège social à L-3370 Leudelange, 3, Zone Industrielle Grasbusch, constituée suivant acte sous seing privé, en date du 8 janvier 1969, publié au Mémorial C, numéro 29 du 22 février 1969, dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le notaire Frank BADEN, alors notaire de résidence à Luxembourg:

- en date du 24 septembre 1976, publié au Mémorial C, numéro 255 du 15 novembre 1976.

- en date du 26 juin 1978, publié au Mémorial C, numéro 219 du 11 octobre 1978,

- en date du 11 mars 1987, publié au Mémorial C, numéro 165 du 3 juin 1987,

- en date du 11 décembre 1990, publié au Mémorial C, numéro 205 du 7 mai 1991,

- en date du 15 décembre 1993, publié au Mémorial C, numéro 109 du 24 mars 1994,

dénommée ci-après "la Société".

2) La Société est immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 8.248.

3) Le capital social est fixé à la somme de TRENTE MILLIONS DE FRANCS LUXEMBOURGEOIS (LUF 30.000.000,-), représenté par CINQ MILLE CENT (5.100) parts sociales sans valeur nominale, entièrement souscrites et libérées et appartenant aux comparants comme suit:

- Monsieur Camille STUDER, préqualifié 2.000 parts
- Monsieur Michel EISCHEN, préqualifié 2.000 parts
- Monsieur Georges ARENDT, préqualifié 1.000 parts
- PROVENCALE S.à r.l, préqualifiée 100 parts

4) Les comparants, associés uniques de la société en commandite simple "LA PROVENÇALE, S.à r.l. & Cie", représentant l'intégralité du capital social, reconnaissant avoir été parfaitement informés des décisions à intervenir sur la base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Changement de la forme juridique de la Société en société à responsabilité limitée.
2. Changement de la dénomination de la Société en "LA PROVENÇALE S.à r.l." et refonte complète de ses statuts avec conversion du capital social en euros.

Se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se considèrent dûment convoqués, et ont requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés représentant l'intégralité du capital social décident de transformer la Société en une société à responsabilité limitée, l'associé commandité et les associés commanditaires devenant les associés, détenant le même nombre de parts sociales qu'auparavant.

Le capital et les réserves demeurent intacts.

Par cette transformation de la Société en une société à responsabilité limitée, aucune nouvelle société n'est créée. La société à responsabilité limitée est la continuation de la société en commandite simple telle qu'elle a existé jusqu'à présent, avec la même personnalité juridique et sans qu'aucun changement n'intervienne tant dans l'actif que dans le passif de cette société.

Deuxième résolution

Les associés représentant l'intégralité du capital social de la Société, transformée en société à responsabilité limitée, décident de changer la dénomination de la Société en "LA PROVENÇALE S.à r.l." et d'arrêter les statuts de la société à responsabilité limitée "LA PROVENÇALE S.à r.l." comme suit:

"Titre I^{er} .- Forme, Objet, Dénomination, Durée, Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les comparants et tous ceux qui pourront devenir associés par la suite une société à responsabilité limitée qui est régie par les présents statuts ainsi que par les dispositions légales afférentes.

Art. 2. La dénomination de la société est "LA PROVENÇALE S.à r.l.", société à responsabilité limitée.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Leudelange. Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché par décision des associés.

La société peut établir des succursales et des agences dans tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger.

Art. 4. La société a pour objet:

- L'import, l'export, l'achat et la vente au Grand-Duché et à l'étranger, en gros et en détail de tous produits alimentaires, frais, congelés ou conditionnés de toute autre façon, notamment de produits alimentaires d'épicerie et d'épicerie fine, de viande, pain, produits similaires, poissons, crustacés, gibier, volailles, œufs, beurre, articles de crèmerie, pommes de terre, articles de maraîcher, fruits, boissons alcooliques et non-alcooliques et articles de tabacs, ainsi que la vente à commission de ces articles. Elle pourra de même faire le transport de toutes marchandises.

L'énonciation qui précède est simplement énumérative et non limitative.

La société pourra faire dans le Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger toutes opérations similaires, opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter l'expansion ou le développement. Elle pourra prendre des participations et des intérêts sous quelque forme que ce soit directement ou indirectement dans toutes entreprises ayant une activité en rapport avec le présent objet social.

Art. 5. La société est constituée pour une durée illimitée.

Titre II.- Apports, Capital, Parts

Art. 6. Le capital social est fixé à sept cent quarante-trois mille six cents quatre-vingts Euros cinquante-sept cents (743.680,57 €) représenté par cinq mille cent (5.100) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

Les cinq mille cent (5.100) parts sociales sont réparties comme suit:

1) "PROVENCALE, S.à r.l.": cent parts	100
2) Monsieur Camille Studer: deux mille parts	2.000
3) Monsieur Michel Eischen: deux mille parts	2.000
4) Monsieur Georges Arendt: mille parts	1.000
Total: cinq mille cent parts	5.100

Toutes les parts ont été entièrement libérées.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié par décision des associés prise à l'unanimité des voix.

Art. 8. Chaque part donne droit à une fraction proportionnelle de l'actif social et des bénéfices.

Art. 9. Les cessions de parts sociales doivent être constatées par acte notarié ou sous seing privé. Elles ne sont opposables à la société et aux tiers que lorsqu'elles auront été signifiées à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié, conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs tant à des associés qu'à des non-associés qu'avec l'agrément unanime des associés représentant l'intégralité du capital social.

Au cas où des parts sociales sont cédées par un associé à une société familiale de personnes dont l'associé est avec son conjoint et/ou ses descendants en ligne directe le seul propriétaire, cette cession est à considérer comme faite sous la condition résolutoire qu'au cas où le capital social de cette société familiale de personnes est transféré en tout ou en partie à des tiers autres que l'associé cédant, son conjoint ou ses descendants en ligne directe, les parts sociales cédées retournent dans le patrimoine de l'associé cédant qui est cependant dans ce cas tenu de les offrir aux autres associés en proportion de leur participation dans le capital social de la société, ou, si seulement l'un des deux associés survivants l'accepte, à celui-ci.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément de tous les associés représentant l'intégralité du capital social.

Toutefois dans ce dernier cas l'agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises soit aux descendants soit au conjoint de l'associé décédé.

Au cas où les héritiers ou les bénéficiaires d'institutions testamentaires ou contractuelles n'ont pas été agréés par les associés survivants, ceux-ci sont obligés de racheter les parts ayant appartenu à l'associé décédé en proportion de leur participation dans la Société.

A cet effet le prix de rachat des parts sera fixé chaque année à l'assemblée générale statuant sur le compte de l'exercice précédent, mais au plus tard le 30 juin de chaque année.

Art. 10. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs associés, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers de l'associé ou des associés décédés.

L'interdiction, la faillite, la liquidation judiciaire ou la déconfiture d'un ou de plusieurs associés ne mettra pas fin à la société, qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'interdiction, de faillite, de liquidation judiciaire ou de déconfiture.

Art. 11. Les héritiers, créanciers ou autres ayants droit ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Chaque part est indivisible à l'égard de la société.

Les copropriétaires indivis sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

Titre III.- Administration de la société

Art. 12. Messieurs Camille Studer, Michel Eischen et Georges Arendt sont nommés gérants de la société.

La durée de leurs fonctions n'est pas limitée.

Chaque gérant a individuellement les pouvoirs nécessaires pour agir au nom de la société et faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet social ne dépassant pas la somme de huit mille euros (8.000,- €).

Pour toutes les opérations dépassant la valeur de huit mille euros (8.000,- €), la société ne sera valablement engagée que par la signature conjointe de deux gérants.

Toutefois par exception aux dispositions qui précèdent les gérants ne pourront acquérir, céder ou hypothéquer des immeubles et contracter des emprunts sous quelque forme que ce soit que moyennant décision unanime de l'assemblée des associés représentant l'intégralité du capital social.

Conformément aux dispositions de l'article 191 les gérants ne pourront être révoqués, quelque soit le mode de leur nomination, que pour des causes légitimes.

Chaque gérant-associé peut déléguer ses pouvoirs à son ou à un de ses descendants légitimes.

Au cas où l'un des trois associés a cédé l'intégralité de ses parts sociales à une société familiale créée entre lui, son conjoint et/ou ses descendants légitimes, sa fonction de gérant de la société sera transférée à l'associé de cette société familiale que celle-ci désignera comme son fondé de pouvoir.

Ce fondé de pouvoir n'exercera toutefois les fonctions de gérant pour compte de la société familiale que tant que cette dernière ne décidera pas de le remplacer par un autre de ses associés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Titre IV.- Exercice social, Assemblée générale, Mode de délibération

Art. 14. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 15. Les associés se réunissent chaque année en assemblée générale au courant du mois de juin.

L'assemblée est convoquée au moins quinze jours avant la date de l'assemblée par la gérance par lettre recommandée à la poste contenant l'ordre du jour.

Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 16. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées à l'unanimité par les associés représentant l'intégralité du capital social.

Art. 17. Chaque année les comptes sont arrêtés et la gérance dresse le bilan annuel, le compte des pertes et profits et le rapport de gérance, qui sont soumis pour approbation à l'assemblée générale des associés.

L'assemblée décide de l'affectation du bénéfice annuel, déduction faite des amortissements et provisions nécessaires.

Tout associé peut prendre au siège social de la société communication du bilan.

Art. 18. Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition des associés.

Titre V.- Comptes des associés

Art. 19. Indépendamment de sa mise sociale, chacun des associés pourra, avec le consentement de la gérance, verser des sommes en compte courant ou en compte prêt dans la caisse de la société.

Les conditions d'intérêts créditeurs de ces comptes et les conditions de retrait seront déterminées en accord avec la gérance et pourront être constatées par simple mention dans la comptabilité de la société.

Les intérêts produits par ces comptes seront portés aux frais généraux. Ces comptes ne pourront jamais être débiteurs.

Titre VI.- Dissolution, Liquidation

Art. 20. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur."

Rien d'autre n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

5) Le montant des frais, rémunérations et charges en raison des présentes, est estimé sans nul préjudice à la somme de mille sept cents euros.

Dont acte, fait et passé à Leudelange, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte a été faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leur nom, prénom usuel, état et demeure, il ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Studer, M. Eischen, G. Arendt, Carlo Wersandt.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 7 janvier 2009. LAC/2009/545. Reçu douze euros (EUR 12,-).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 février 2009.

Carlo WERSANDT.

Référence de publication: 2009020813/9127/191.

(090027609) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2009.

Franklin Templeton European Real Estate Fund II, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion au 3 décembre 2008, a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

FRANKLIN TEMPLETON MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A.

Signature

Référence de publication: 2009020336/2460/11.

Enregistré à Luxembourg, le 11 février 2009, réf. LSO-DB03990. - Reçu 62,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090026751) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2009.

**Provençale Immobilière & Cie, Société en Commandite simple,
(anc. Immobilière la Provençale S.C.I.).**

Siège social: L-3370 Leudelange, 3, Zone Industrielle Grasbusch.

R.C.S. Luxembourg B 144.718.

L'an deux mille huit, le trente décembre.

Par-devant Nous, Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg,

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Camille STUDER, employé privé, demeurant à Luxembourg.
- 2.- Monsieur Michel EISCHEN, employé privé, demeurant à Bridel.
- 3.- Monsieur Georges ARENDT, employé privé, demeurant à Leudelange.
- 4.- "PROVENÇALE S.à r.l.", société à responsabilité limitée avec siège à Leudelange, constituée suivant acte reçu par le notaire Frank BADEN, notaire de résidence à Luxembourg, le 11 mars 1987, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 165 du 3 juin 1987, modifiée suivant extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale extraordinaire du 24 décembre 2001, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 693 du 6 mai 2002, et modifiée en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date de ce jour et avant les présentes, non encore enregistré et non encore publié,

ici représentée par ses gérants Messieurs Camille STUDER, Michel EISCHEN et Georges ARENDT, préqualifiés,

Lesquels comparants ont exposé au notaire instrumentant et l'ont requis d'acter ce qui suit:

1) Les comparants sont les seuls et uniques associés de la société civile immobilière "IMMOBILIERE LA PROVENÇALE S.C.I.", avec siège social à L-3370 Leudelange, 3, Zone Industrielle Grasbusch, constituée suivant acte reçu par le notaire Frank BADEN, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 18 décembre 1989, publié au Mémorial C, numéro 206 du 22 juin 1990, modifiée suivant acte reçu par le notaire Frank BADEN, prédit, en date du 11 décembre 1990, publié au Mémorial C, numéro 205 du 7 mai 1991, modifiée suivant extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 24 décembre 2001, publié au Mémorial C, numéro 797 du 25 mai 2002,

dénommée ci-après "la Société".

2) Le capital social est fixé à la somme de UN MILLION SIX CENT ONZE MILLE TROIS CENT SEPT EUROS QUATRE-VINGT-ONZE CENTS (EUR 1.611.307,91), représenté par SOIXANTE-CINQ MILLE (65.000) parts sociales sans valeur nominale, entièrement souscrites et libérées et appartenant aux comparants comme suit:

- Monsieur Camille STUDER, préqualifié	25.686 parts
- Monsieur Michel EISCHEN, préqualifié	25.686 parts
- Monsieur Georges ARENDT, préqualifié	12.843 parts
- PROVENCALE S.à r.l, préqualifiée	785 parts

3) Les comparants, associés uniques de la société civile immobilière "IMMOBILIERE LA PROVENÇALE S.C.I.", représentant l'intégralité du capital social, reconnaissant avoir été parfaitement informés des décisions à intervenir sur la base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1. Changement de la forme juridique de la Société en société en commandite simple.
2. Changement de la dénomination de la Société en "PROVENÇALE IMMOBILIERE & Cie" et refonte complète de ses statuts.

Se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se considèrent dûment convoqués, et ont requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés représentant l'intégralité du capital social décident de transformer la Société en une société en commandite simple, "PROVENÇALE S.à r.l." devenant l'associé commandité et Messieurs Camille STUDER, Michel EISCHEN et Georges ARENDT, les associés commanditaires.

Le capital et les réserves demeurent intacts.

Par cette transformation de la Société en une société en commandite simple, aucune nouvelle société n'est créée. La société en commandite simple est la continuation de la société civile immobilière telle qu'elle a existé jusqu'à présent, avec la même personnalité juridique et sans qu'aucun changement n'intervienne tant dans l'actif que dans le passif de cette société.

Deuxième résolution

Les associés représentant l'intégralité du capital social de la Société, transformée en société en commandite simple, décident de changer la dénomination de la Société en "PROVENÇALE IMMOBILIERE & Cie" et d'arrêter les statuts de la société en commandite simple "PROVENÇALE IMMOBILIERE & Cie" comme suit:

"Titre I^{er} . Forme - Objet - Dénomination - Durée - Siège

Art. 1^{er} . Il est formé par les présentes entre tous les comparants et tous ceux qui pourront devenir associés une société en commandite simple qui sera régie par les dispositions légales afférentes ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La dénomination de la société est "PROVENÇALE IMMOBILIERE & Cie", société en commandite simple.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Leudelage. Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché par décision des associés.

Art. 4. La société a pour objet l'acquisition, la mise en valeur et la gestion de tous immeubles ainsi que toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter la réalisation.

Art. 5. La société est constituée pour une durée illimitée.

Titre II. Capital Social - Parts d'intérêts

Art. 6. Le capital social est fixé à un million six cent onze mille trois cent sept euros quatre-vingt-onze cents (EUR 1.611.307,91), représenté par soixante cinq mille (65.000) parts d'intérêts sans désignation de valeur nominale.

Les soixante-cinq mille (65.000) parts d'intérêts sans valeur nominale qui sont réparties comme suit:

1) "PROVENCALE, S.à r.l.": sept cent quatre-vingt-cinq parts associé commandité	785
2) Monsieur Camille Studer: Vingt-cinq mille six cent quatre-vingt-six parts associé commanditaire	25.686
3) Monsieur Michel Eischen: Vingt-cinq mille six cent quatre-vingt-six parts associé commanditaire	25.686
4) Monsieur Georges Arendt: Douze mille huit cent quarante-trois parts associé commanditaire	<u>12.843</u>
Total: soixante-cinq mille parts	65.000

Toutes les parts ont été entièrement libérées. Chaque part d'intérêts confère à son propriétaire un droit proportionnel égal, d'après le nombre des parts existantes, dans les bénéfices de la société et dans tout l'actif social.

Art. 7. Les cessions de parts sociales doivent être constatées par acte notarié ou sous seing privé. Elles ne sont opposables à la société et aux tiers que lorsqu'elles auront été signifiées à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié, conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs tant à des associés qu'à des non-associés qu'avec l'agrément unanime des associés représentant l'intégralité du capital social.

Au cas où des parts sociales sont cédées par un associé à une société familiale de personnes dont l'associé est avec son conjoint et/ou ses descendants en ligne directe le seul propriétaire, cette cession est à considérer comme faite sous la condition résolutoire qu'au cas où le capital social de cette société familiale de personnes est transféré en tout ou en partie à des tiers autres que l'associé cédant, son conjoint ou ses descendants en ligne directe, les parts sociales cédées retournent dans le patrimoine de l'associé cédant qui est cependant dans ce cas tenu de les offrir aux autres associés en proportion de leur participation dans le capital social de la société, ou, si seulement l'un des deux associés survivants l'accepte, à celui-ci.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément de tous les associés représentant l'intégralité du capital social.

Toutefois dans ce dernier cas l'agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises soit aux descendants soit au conjoint de l'associé décédé.

Au cas où les héritiers ou les bénéficiaires d'institutions testamentaires ou contractuelles n'ont pas été agréés par les associés survivants, ceux-ci sont obligés de racheter les parts ayant appartenu à l'associé décédé en proportion de leur participation dans la Société.

Le prix de rachat correspond à vingt (20) fois le loyer annuel.

Art. 8. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs associés, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers de l'associé ou des associés décédés.

L'interdiction, la faillite, la liquidation judiciaire ou la déconfiture d'un ou de plusieurs associés ne mettra pas fin à la société, qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'interdiction, de faillite, de liquidation judiciaire ou de déconfiture.

Art. 9. Les héritiers, créanciers ou autres ayants droit ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Chaque part est indivisible à l'égard de la société.

Les copropriétaires indivis sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

Titre III.- Administration de la société

Art. 10. La société à responsabilité limitée "PROVENÇALE S.à r.l" est, en sa qualité d'associée commanditée, chargée de la gestion et de l'administration de la société.

Elle agit par ses organes statutaires et a vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour accomplir au nom de la société tous actes de gestion et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet social dans le cadre de cette gestion.

La gérante a la signature sociale. Elle ne peut en faire usage que pour les besoins des affaires courantes de la société.

Pour toutes opérations dépassant le cadre des actes de gestion, l'autorisation des associés est requise.

Art. 11. La gérante associée commanditée touche une rémunération à fixer par les associés et faisant partie des frais généraux de la société.

Titre IV.- Exercice social - Assemblée générale - Mode de délibération

Art. 12. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 13. Chaque année, les associés commanditaires et commandités se réunissent en assemblée générale aux jour, heure et lieu indiqués dans les avis de convocation.

L'assemblée est convoquée au moins quinze jours avant la date de l'assemblée par la commanditée-gérante moyennant lettre recommandée à la poste contenant l'ordre du jour.

Art. 14. Dans les décisions collectives ou les assemblées générales chaque part donne droit à une voix. Toutes les décisions y comprises celles concernant la nomination, la révocation ou le remplacement d'un gérant, ainsi que toute modification statutaire, sont prises à l'unanimité des associés représentant l'intégralité du capital social.

Art. 15. Chaque année les comptes sont arrêtés et la gérance dresse le bilan annuel, le compte des pertes et profits et le rapport de gérance, qui sont soumis pour approbation à l'assemblée générale des associés.

L'assemblée décide de l'affectation du bénéfice annuel, déduction faite des amortissements et provisions nécessaires.

Tout associé peut prendre au siège social de la société communication du bilan.

Titre V.- Comptes des associés

Art. 16. Indépendamment de sa mise sociale, chacun des associés pourra, avec le consentement de la gérance, verser des sommes en compte courant ou en compte prêt dans la caisse de la société.

Les conditions d'intérêts créditeurs de ces comptes et les conditions de retrait seront déterminées en accord avec la gérance et pourront être constatées par simple mention dans la comptabilité de la société.

Les intérêts produits par ces comptes seront portés aux frais généraux. Ces comptes ne pourront jamais être débiteurs.

Titre VI.- Dissolution - Liquidation

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par l'associé-commandité ou par un ou plusieurs liquidateurs nommés par les associés.

La liquidation terminée, les actifs de la société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts les associés déclarent se référer aux dispositions légales en vigueur"

Rien d'autre n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

5) Le montant des frais, rémunérations et charges en raison des présentes, est estimé sans nul préjudice à la somme de mille huit cents euros.

Dont acte, fait et passé à Leudelange, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte a été faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leur nom, prénom usuel, état et demeure, il ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Studer, M. Eischen, G. Arendt, Carlo Wersandt

Enregistré à Luxembourg A.C., le 7 janvier 2009. LAC/2009/546. Reçu douze euros (EUR 12,-).

Le Releveur (signé): Francis SANDT.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 février 2009.

Carlo WERSANDT.

Référence de publication: 2009020817/9127/157.

(090027604) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2009.

Terrific S.C.A. (Terrific S.à r.l.) - Société de gestion de patrimoine familial, Société en Commandite par Actions - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-8045 Strassen, 19, Val des Roses.

R.C.S. Luxembourg B 144.427.

—
STATUTS

L'an deux mille huit, le dix-sept décembre.

Par-devant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, soussigné.

Ont comparu:

1) Terrific S.à. r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social à 19, Val des Roses, L-8045 Strassen, en cours d'enregistrement auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, représentée par Rémi CHEVALIER, Maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 17 décembre 2008,

laquelle, après avoir été signée ne varietur par le notaire instrumentant et par les comparants, sera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui;

2) Alexandre GIUNTINI, administrateur de sociétés, demeurant au 23, Chemin des Paresseux, B-6700 Arlon (Belgique);

3) Alexandre Daniel GIUNTINI, étudiant, demeurant au 19, Val des Roses, L-8045 Strassen;

4) Danielle GIUNTINI, administrateur de sociétés, demeurant au 19, Val des Roses, L-8045 Strassen.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société en commandite par actions qu'ils vont constituer entre eux:

Titre I^{er} .- Traits caractéristiques

Art. 1^{er}. Forme & Raison sociale. Entre les comparants et tous ceux qui deviendront par la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société adoptant la forme d'une société en commandite par actions dont la raison sociale est "TERRIFIC S.C.A. (Terrific S.à r.l.) - SOCIETE DE GESTION DE PATRIMOINE FAMILIAL".

Art. 2. Siège social. Cette société aura son siège social à Strassen, Grand-Duché du Luxembourg.

Art. 3. Durée. La société aura une durée illimitée.

Art. 4. Objet social.

4.1 L'objet exclusif de la Société est l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation 1) d'instruments financiers définis par la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et 2) d'espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte. La Société ne pourra en aucun cas poursuivre une quelconque activité commerciale.

4.2 Dans les limites de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familiale, la Société pourra développer toute activité qui se rattache directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social et effectuer toute opération utile à son accomplissement.

Art. 5. Capital social. La société a un capital souscrit de 40.000,- € (quarante mille Euros) représenté par 3.999 (trois mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf) Actions de Commanditaires (ci-après les "Actions de Commanditaires") d'une valeur

nominale de 10,- € (dix Euros) chacune et par une (1) Action de Commandité (ci- après les "Actions de Commandité") d'une valeur nominale de 10,- € (dix Euros).

Art. 6. Forme des Actions.

6.1 Toutes les actions seront nominatives. L'Action de Commandité appartenant à l'Actionnaire Gérant Commandité ne pourra être transférée qu'à un autre Actionnaire Gérant qui sera nommé par les Actionnaires.

6.2 La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par Action. Si la propriété de l'Action est indivise ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'Action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'Action à l'égard de la Société. L'omission d'une telle désignation impliquera la suspension de l'exercice de tous les droits attachés à l'Action concernée.

6.3 Les Actions ne pourront pas être données en garantie par l'Actionnaire, de quelque manière et pour quelque motif que ce soit.

Titre II.- Administration & Surveillance

Art. 7. Les Actionnaires Gérants Commandités.

7.1 La société sera administrée par l'Actionnaire Gérant Commandité.

7.2 En cas de décès, de démission ou d'incapacité juridique empêchant l'Actionnaire Gérant Commandité d'exercer ses fonctions au sein de la Société, la Société sera gérée par un nouvel Actionnaire Gérant Commandité nouvellement nommé par l'assemblée générale des Actionnaires. L'Action de Commandité concernée sera alors acquise par le nouvel Actionnaire Gérant Commandité à sa valeur nette comptable résultant des derniers comptes annuels approuvés de la Société. En cas de difficulté, un expert indépendant ("l'Expert Indépendant"), nommé par le(s) Gérant(s), procédera à l'évaluation de la valeur des Actions, de manière irrévocable, et ce, dans un délai d'un (1) mois après sa nomination.

7.3 L'Actionnaire Gérant Commandité est investi des pouvoirs les plus larges pour exécuter tous les actes d'administration et de disposition relevant de l'objet de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale des Actionnaires ou au Conseil de Surveillance de la Société appartiennent à l'Actionnaire Gérant Commandité.

7.4 L'Actionnaire Gérant Commandité aura notamment à gérer le compte courant mis à la disposition de la Société par l'actionnaire commanditaire (le "Compte Courant") en respectant les principes suivants:

(i) l'intégralité des sommes du Compte Courant sera automatiquement bloquée au décès de Monsieur Alexandre Giuntini père prénommé;

(ii) la moitié des sommes du Compte Courant sera remboursée par la Société soit le 2 février 2020 si Monsieur Alexandre Giuntini père prénommé est décédé avant cette date soit au jour du décès de Monsieur Alexandre Giuntini père prénommé si ce dernier est décédé postérieurement à cette date. L'autre moitié des sommes du Compte Courant sera remboursée au jour du décès de Madame Danielle Giuntini prénommée;

(iii) nonobstant les points (i) et (ii), postérieurement au décès de Monsieur Alexandre Giuntini père prénommé, d'une part, une somme de 10.000,- € par mois (indexée sur l'indice du coût de la vie à compter de la constitution de la société) sera versée à Madame Danielle Giuntini prénommée et, d'autre part, toutes les sommes du Compte Courant nécessaires en cas d'intervention chirurgicale de Madame Danielle Giuntini prénommée pour couvrir tous les frais de cette ou ces interventions seront débloquées;

(iv) Nonobstant les points (i), (ii) et (iii), postérieurement au décès de Monsieur Alexandre Giuntini père prénommé, toutes les sommes du Compte Courant nécessaires pour couvrir les frais de maladie, les dépenses raisonnables d'investissement ainsi que les frais d'étude du fils de Monsieur Alexandre Giuntini père prénommé (dans la limite de 5% du montant total du Compte Courant par an) seront débloquées;

(v) Nonobstant les points (i), (ii), (iii) et (iv), postérieurement au décès de Monsieur Alexandre Giuntini père prénommé, en sus des cinq mille euros (5.000,- €) mensuels perçus par ailleurs par le fils de Monsieur Alexandre Giuntini père prénommé, le conseil de gérance décidera d'allouer à ce dernier, une rente trimestrielle adaptée à ses besoins et à sa position sociale. Toute rente accordée un trimestre sera automatiquement renouvelée le trimestre suivant (sans possibilité de la diminuer), le conseil de gérance pouvant à tout moment l'augmenter. Les allocations ou remboursements tels que déterminés ci-dessus seront décidés annuellement ou ponctuellement si l'urgence le nécessite, et, sauf urgence, seront liquidés trimestriellement.

7.5 L'Actionnaire Gérant Commandité pourra nommer des directeurs ou autres agents et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs.

7.6 Les Actionnaires commanditaires ne pourront agir au nom de la Société.

7.7 Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont intentées au nom de la société par l'Actionnaire Gérant Commandité.

7.8 Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée par la signature de l'Actionnaire Gérant Commandité ou par la (les autres) signature(s) de toute(s) autre(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué par le ou les Actionnaires Gérants Commandités.

7.9 L'Actionnaire Gérant Commandité sera solidairement et indéfiniment responsable des engagements sociaux. Les actionnaires commanditaires ne seront responsables qu'à concurrence de leurs apports.

Art. 8. Conseil de Surveillance.

8.1 Les opérations de la Société et sa situation financière, notamment la tenue de sa comptabilité, seront surveillées par un Conseil de Surveillance composé d'au moins 3 (trois) membres, actionnaires ou non.

8.2 Les membres du Conseil de Surveillance seront élus par l'Assemblée Générale des Actionnaires pour une période n'excédant pas six ans. Leur mandat est renouvelable.

8.3 Le Conseil de Surveillance peut être consulté par l'Actionnaire Gérant Commandité sur toutes les matières qu'ils détermineront. Le Conseil de Surveillance pourra autoriser les actes de l'Actionnaire Gérant Commandité qui, selon la loi, les règlements ou les présents Statuts, excéderont les pouvoirs de l'Actionnaire Gérant Commandité.

8.4 Le Conseil de Surveillance peut élire un de ses membres comme président. Le Conseil de Surveillance est convoqué par son président ou par le ou les Actionnaires Gérants Commandités. Une notification écrite de toute réunion du Conseil de Surveillance sera donnée à tous ses membres au moins huit (8) jours avant la date fixée pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature des circonstances constitutives de l'urgence sera mentionnée dans la convocation. Cette convocation peut faire l'objet d'une renonciation écrite, par télégramme, par télex ou téléfax ou selon tout autre moyen de communication similaire. Il ne sera pas nécessaire d'établir des convocations spéciales pour des réunions qui seront tenues à des dates et places prévues par un calendrier préalablement adopté par le Conseil de Surveillance.

8.5 Chaque membre peut agir lors de toute réunion du Conseil de Surveillance en nommant par écrit, par télégramme, télex, téléfax ou tout autre moyen de communication similaire, un autre membre pour le représenter. Chaque membre peut représenter plusieurs de ses collègues.

8.6 Le Conseil de Surveillance ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la majorité de ses membres est présente ou représentée. Les résolutions du Conseil de Surveillance sont consignées dans des procès-verbaux signés par le président de la réunion. Les copies ou extraits de tels procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président ou deux membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Si, lors de la réunion, le nombre de votes en faveur ou en défaveur de la résolution est égal, le président de la réunion aura une voix prépondérante.

8.7 Les décisions écrites, approuvées et signées par tous les membres du Conseil de Surveillance ont le même effet que les décisions votées lors d'une réunion du Conseil; chaque membre doit approuver une telle décision par écrit, télégramme, télex, téléfax ou tout autre mode de communication analogue. Une telle approbation doit être confirmée par écrit et tous les documents constitueront l'acte qui prouvera qu'une telle décision a été adoptée.

Titre III.- Assemblée Générale et Répartition des bénéfices

Art. 9. Pouvoirs de l'Assemblée Générale.

9.1 L'assemblée générale des Actionnaires de la Société représente l'universalité des Actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société, sous réserve qu'une résolution ne sera valablement adoptée que si elle est approuvée expressément et préalablement par l'Actionnaire Gérant Commandité.

9.2 L'assemblée générale des Actionnaires est convoquée par l'Actionnaire Gérant Commandité de sa propre initiative ou sur demande du Conseil de Surveillance ou dans les hypothèses prévues par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

9.3 Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les Actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

9.4 L'Actionnaire Gérant Commandité peut déterminer toutes les autres conditions à remplir par les Actionnaires pour pouvoir prendre part aux assemblées générales.

Art. 10. Modalités de vote.

10.1 Lors de l'Assemblée Générale, chaque Action confère une voix à son titulaire. Un Actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée par le biais d'une procuration écrite conférée à un autre Actionnaire ou à un tiers.

10.2 L'Action de Commandité confère un pouvoir de veto à l'égard des résolutions de l'Assemblée Générale.

10.3 Les résolutions de l'Assemblée Générale, tout en étant soumises à l'approbation préalable et expresse de l'Actionnaire Gérant Commandité, sont adoptées à la majorité simple des Actions présentes ou représentées.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunira de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le 18^{ème} jour du mois de juin, à 14.00 heures. Si ce jour est férié, légal ou bancaire à Luxembourg, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Titre IV.- Exercice social

Art. 12. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de l'année.

Art. 13. Affectation des bénéfices annuels.

13.1 Des bénéfices nets annuels de la Société, cinq pour cent seront affectés à la réserve requise par la loi. Cette affectation cessera d'être exigée lorsque le montant de la réserve légale aura atteint un dixième du capital social souscrit.

13.2 L'Assemblée Générale des Actionnaires, sur recommandation de l'Actionnaire Gérant Commandité, déterminera l'affectation du résultat sachant que l'Actionnaire Gérant Commandité ou les Actionnaires Gérants Commandités auront un pouvoir de veto à l'égard des résolutions de l'Assemblée Générale.

13.3 L'Actionnaire Gérant Commandité ou les Actionnaires Gérants Commandités peuvent décider de payer des dividendes intérimaires sous les conditions et dans les limites fixées par la loi.

Titre V.- Divers

Art. 14. Modification des Statuts. Les présents Statuts pourront être modifiés, sous condition de l'approbation préalable et expresse de l'Actionnaire Gérant Commandité, par une assemblée générale des Actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par la loi du 10 août 1915 telle que modifiée, concernant les sociétés commerciales, à moins que les présents Statuts n'en disposent autrement.

Art. 15. Dissolution. La société pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts sous réserve de l'approbation préalable et expresse de l'Actionnaire Gérant Commandité ou des Actionnaires Gérants Commandités.

Art. 16. Loi applicable. La loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familiale, la loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures seront applicables dans la mesure où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Art. 17. Dispositions transitoires.

17.1 Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2009.

17.2 La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2010.

Souscription et Libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

- Une (1) Action de Commandité par Terrific S.à r.l. prénommée laquelle sera Actionnaire Gérant Commandité de la Société;

- Trois mille neuf cent quatre-vingt-dix-sept (3.997) Actions de Commanditaires par Monsieur Alexandre GIUNTINI père prénommé;

- Deux (2) Actions de Commanditaires, la première souscrite par Monsieur Alexandre Daniel GIUNTINI prénommé (Monsieur Alexandre Daniel GIUNTINI ne conservant que la nue-propriété de cette part sociale, le droit d'usufruit étant conféré à Monsieur Alexandre GIUNTINI père prénommé) et la seconde par Madame Danielle GIUNTINI prénommée (Madame Danielle GIUNTINI prénommée ne conservant que la nue-propriété de cette part sociale, le droit d'usufruit étant conféré à Monsieur Alexandre GIUNTINI père prénommé).

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de quarante mille Euros (40.000,- €) se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 et 27 de la loi du dix août mille neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille deux cent cinquante euros (1.250,- €).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualité qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la société est fixée au 19, Val des Roses, L-8045 Strassen.

L'assemblée autorise l'Actionnaire Gérant Commandité à changer une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

2. Le nombre des membres du Conseil de Surveillance est fixé à trois.

3. Sont nommés membres du Conseil de Surveillance:

- Alexandre Daniel GIUNTINI, étudiant, demeurant au 19, Val des Roses, L-8045 Strassen;
- Danielle GIUNTINI, administrateur de sociétés, demeurant au 19, Val des Roses, L-8045 Strassen;
- Michel PELLERIN, administrateur de sociétés, demeurant rue Paul Baudasse, F-34200 Sète (France).

4. Les mandats des membres du Conseil de Surveillance expireront immédiatement après l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2014.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes. Après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: CHEVALIER, Alexandre GIUNTINI, Alexandre Daniel, GIUNTINI, Danielle GIUNTINI, ARRENSDORFF.

Enregistré à Remich, le 30 décembre 2008. REM 2008/1584. Reçu deux cents euros 40.000,00 € à 0,50%= 200,00 €

Le Receveur (signe): MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 15 janvier 2009.

Roger ARRENSDORFF.

Référence de publication: 2009018270/218/215.

(090018591) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2009.

Hewlett-Packard Luxembourg S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités Capellen.

R.C.S. Luxembourg B 79.540.

In the year two thousand and eight, on the fifth of December.

Before Maître Joëlle Baden, notary residing in Luxembourg.

Is held an extraordinary general meeting of shareholders of Hewlett-Packard Luxembourg S.C.A., a société en commandite par actions, having its registered office in ZA Hierboesch & Pafebruch, Vegacenter, 75, rue Pafebruch, L-8308 Capellen, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 79.540 (the "Company"), incorporated under the denomination of Compaq Computer Luxembourg S.C.A. pursuant to a notarial deed dated 5 December 2000, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of 17 July 2001, under number 538. The articles of incorporation of the Company have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary dated 12 November 2008, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The meeting is opened at 4.15 p.m. with Mr Max Kremer, licencié en droit, residing professionally in Luxembourg, in the chair,

who appoints as secretary Ms Anita Maggipinto, private employee, residing professionally in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mr Frank Stolz-Page, private employee, residing professionally in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the notary to state:

I. That the agenda of the meeting is the following:

- 1) Creation of a new class E shares of the Company.
- 2) Increase of the share capital of the Company from its current amount of one million sixty-one thousand nine hundred and eighty-eight euro and seventy-five cent (EUR 1,061,988.75) by an amount of fifty-one thousand six hundred five euro (EUR 51,605) up to one million one hundred thirteen thousand five hundred ninety-three euro and seventy-five cent (EUR 1,113,593.75) through the issue of forty-one thousand two hundred eighty-four (41,284) new shares of class E of the Company having a par value of one euro and twenty-five cent (EUR 1.25) each.
- 3) Subscription and payment of the new shares.
- 4) Amendment of article 5.1 of the articles of incorporation of the Company.
- 5) Amendment of articles 28 and 29 of the articles of incorporation of the Company.
- 6) Miscellaneous.

II. That the shareholders present or represented, the proxy holders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxy holders of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, initialed ne varietur by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

III. That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV. That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting after deliberation, takes unanimously the following resolutions:

First resolution

The general meeting resolves to create, in addition to the existing classes of shares, a new class E of shares of the Company and to grant special powers to any legal representative of the managers of the Company to proceed to any required legal steps in order to implement such resolution.

Second resolution

The general meeting resolved to increase the share capital of the Company from its current amount of one million sixty-one thousand nine hundred and eighty-eight euro and seventy-five cent (EUR 1,061,988.75) by an amount of fifty-one thousand six hundred and five euro (EUR 51,605) up to one million one hundred thirteen thousand five hundred ninety-three euro and seventy-five cent (EUR 1,113,593.75) through the issue of forty-one thousand two hundred eighty-four (41,284) new shares of class E of the Company having a par value of one euro and twenty-five cent (EUR 1.25) each.

Subscription and Payment

All of the forty-one thousand two hundred eighty-four (41,284) new shares of Class E are subscribed by Hewlett-Packard Dublin B.V., a private company with limited liability (besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid), duly incorporated under the laws of the Netherlands, having its registered office in Amstelveen, the Netherlands and its registered office address at Startbaan 16, 1187 XR Amstelveen, the Netherlands and registered with the trade register of the Chamber of Commerce for Amsterdam under number 34315339,

here represented by Mr Max Kremer, prenamed,

by virtue of a proxy under private seal given in Amsterdam, on 5 December 2008, hereto attached,

in exchange of a contribution in kind consisting in the entire estate, nothing excluded, of Hewlett-Packard Dublin B.V., at a total price of four billion two hundred ninety million six hundred forty-three thousand Dollars of the United States of America (USD 4,290,643,000.00), which corresponds to an amount of three billion three hundred ninety three million one hundred fifty-three thousand eight hundred sixteen euro (EUR 3,393,153,816) at the FX trade exchange rate of 5 December 2008 fixed at one point two thousand six hundred forty-five Dollars of the United States of America / Euro (1.2645 USD / EUR), out of which:

- fifty-one thousand six hundred and five euro (EUR 51,605) are allocated to the share capital, and

three billion three hundred ninety-three million one hundred two thousand two hundred and eleven euro (EUR 3,393,102,211) are allocated to the share premium account.

All other shareholders of the Company have declared via their representative to renounce to any eventual preferential right to subscribe new shares at the present general meeting of shareholders.

Following the issue of forty-one thousand two hundred eighty-four (41,284) new shares of class E of the Company with a par value of one euro and twenty-five cents (EUR 1.25) each, said shares were fully paid up, as mentioned above, through a contribution in kind consisting of the entire estate, nothing excluded, of Hewlett-Packard Dublin B.V., above mentioned, in accordance with Article 4-1 of the law of 29 December 1971, as amended, which provides for capital duty exemption.

Hewlett-Packard Dublin B.V. expressly declared through its proxy to contribute to the Company the entirety of its estate which consists in:

Assets:

- one hundred and eighty-two (182) shares (i.e. 100%), numbered one (1) through eighty-two (182), each share having a nominal value of one hundred euro (EUR 100,-), held in Hewlett-Packard Bern B.V., a private company with limited liability (besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid) incorporated under the laws of the Netherlands, having its registered office in Amstelveen, the Netherlands and its registered office address at Startbaan 16, 1187 XR Amstelveen, the Netherlands and registered with the trade register of the Chamber of Commerce for Amsterdam under number 34315333;

- an amount of one million Dollars of the United States of America (USD 1,000,000.00) in cash corresponding to the amount received pursuant to a loan with EDS Finance plc;

- an amount of twenty-six thousand Dollars of the United States of America (USD 26,000.00) in cash, corresponding to the incorporation cash of Hewlett-Packard Dublin B.V..

Liabilities:

- A note payable to EDS Finance plc dated 28 November 2008, pursuant to which it has borrowed and received in cash an amount of one million Dollars of the United States of America (USD 1,000,000.00).

The value at which the contribution was made was approved by a report established by the independent auditor Ernst & Young S.A., société anonyme, having its registered office in 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5565 Munsbach, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 47.771.

The conclusion of the report is the following:

"Based on the work performed and described above, nothing has come to our attention that causes us to believe that the value of the contribution in kin does not correspond at least in number and par value to 41,284 new Class E shares with a par value of EUR 1.25 each together with a share premium EUR 3,393,102,211. The total amount of the contribution is EUR 3,393,153,816."

The said report shall remain attached hereto.

The transfer of the shares of the Dutch company has been documented before the present deed through a notarial deed of transfer executed in Amsterdam, under the condition precedent of the signature of the present notarial deed. Furthermore, the notary has been provided with proofs of transfer in relation to the transferred assets and liabilities. The contributor, acting through its proxy, declares that:

- it is the sole owner the contributed shares and the cash and has full power, right and authority to transfer the shares and the cash to the Company;
- the shares constitute the entire issued and outstanding capital of Hewlett-Packard Bern B.V. and have been validly issued and fully paid up;
- no persons hold any rights, conditional or unconditional, against Hewlett-Packard Bern B.V. to subscribe for or otherwise acquire shares in the capital of Hewlett-Packard Bern B.V.; and
- the shares are free and clear of any liens, charges, claims, restrictions or encumbrances of any kind, including without limitation usufruct and pledges;
- it is has the right to assign the debt.

If supplementary formalities are required in order to implement the transfer of the entire estate, Hewlett-Packard Dublin B.V., as the contributor, will undertake the necessary steps as soon as possible and provide the undersigned notary with the relevant proof that such formalities have been accomplished as soon as possible.

Third resolution

As a consequence of the contribution above mentioned, the general meeting resolved to amend article 5.1 of the Company's articles of incorporation which shall now read as follows:

" **5.1.** The capital of the Company is set at one million one hundred thirteen thousand five hundred ninety-three euros and seventy-five cents (EUR 1,113,593.75) divided into two (2) limited Class A shares held by the limited shareholders ("actionnaires commanditaires") and unlimited shares held by the unlimited shareholders ("actionnaires commandités"). The unlimited shares are divided into eighty-eight thousand six hundred and twenty-two (88,622) Class B shares, three hundred thirty-one thousand and thirty-three (331,033) Class C shares, four hundred twenty-nine thousand nine hundred and thirty-four (429,934) Class D shares, and forty-one thousand two hundred eighty-four (41,284) Class E shares, each share having a par value of one euro and twenty-five cents (EUR 1.25).

The rights and obligations attached to the shares of each class, as defined in these articles of incorporation, shall be identical except for the rights and obligations attached by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and by these articles of incorporation to the various classes of shares, notably the right with respect to the distribution of income or allocation of assets or proceeds by the Company (including on its dissolution or liquidation), as defined in Articles 28 and 29 of these articles of incorporation."

Fourth resolution

As a consequence of the above resolutions, the general meeting resolved to amend articles 28 and 29 of the Company's articles of incorporation which shall now read as follows:

" **Art. 28. Appropriation of profits.** The audited unconsolidated profits in respect of the last financial year, after deduction of general and operating expenses, charges and depreciations, shall constitute the net profits of the Company in respect of that period.

From the net profits thus determined, five per cent shall be deducted and allocated to a legal reserve fund. That deduction will cease to be mandatory when the amount of the legal reserve fund reaches one tenth of the Company's corporate capital.

The general meeting shall determine the appropriation of the net profits available for distribution. That appropriation may include the distribution of dividends, the issue by the Company of fully paid shares or of subscription rights, the creation or maintenance of reserve funds (including reserve funds to meet contingencies or to equalize dividends) and provisions.

In any year in which the Company has sufficient funds available for distribution, drawn from net profits and from available reserves, including the share premium account, (i) limited Class A shareholders shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount not less than four per cent (4%) of the corporate capital represented by such shareholder's shares of the Company, (ii) unlimited Class B and E shareholders shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount not less than five per cent (5%) of the corporate capital represented by such shareholder's shares of the Company and (iii) unlimited Class C and D shareholders shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount not less than six per cent (6%) of the corporate capital represented by such shareholder's shares of the Company. All dividends shall be accrued. Any additional dividend distributions to the shareholders for such year shall be made in such amounts as are agreed to by the shareholders.

Subject to the conditions laid down by law, the Manager or the Board of Managers may pay out an advance payment on dividends, within the limits as laid down by Article 72-2 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended. The Manager or the Board of Managers shall fix the amount and the date of payment of any such advance payment. If an advance payment on dividends is paid out, the preceding paragraph shall apply."

" **Art. 29. Dissolution, Liquidation.** Subject to the consent of the Manager or of the Board of Managers the Company may be dissolved by a decision of the shareholders voting with the same quorum and majority as for the amendment of these articles, unless otherwise provided by law.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the shareholders who will determine their powers and their compensation.

In case of liquidation, all assets and cash of the Company shall be applied in the following order of priority:

- i. first to creditors other than shareholders in satisfaction (whether by payments or the making of reasonable provision for payment thereof) of all the Company's debts and liabilities and the expenses of liquidation;
- ii. second to the shareholders in satisfaction (whether by payment or the making of reasonable provision for payment thereof) of all the Company's debts and liabilities to shareholder; and
- iii. third to the payment of liquidation allocations to holders of limited class A shares, unlimited class B shares, unlimited class C shares, unlimited class D shares and unlimited class E shares in such amounts as agreed by the shareholders, provided that, so long as the net assets of the Company are sufficient in amount, in no circumstances shall the shareholders be distributed less than the amount equal the nominal capital of their shares, representing on an aggregate basis the corporate capital of the Company, in liquidation of their interests in the Company."

Capital duty exemption request

Considering that the present deed documents an increase of the subscribed share capital of a Luxembourg company by a contribution in kind consisting of the entire estate of a company having its registered office in an European Union Member State, the Company requests in accordance with Article 4-1 of the law of 29 December 1971, as amended, exemption from the capital duty.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present stated increase of capital, are estimated at seven thousand five hundred euro (EUR 7,500).

There being no further business, the meeting is terminated.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, 14, rue Erasme, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; upon request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

The document having been read to the appearing persons, said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le cinq décembre.

Par-devant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Hewlett Packard Luxembourg S.C.A., une société en commandite par actions, ayant son siège social à ZA Hierboesch & Pafebruch, Vegacenter, 75, rue Pafebruch, L- 8308 Capellen, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 79.540 (la "Société"), constituée sous la dénomination de Compaq Computer Luxembourg S.C.A. suivant acte notarié en date du 5 décembre 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 17 juillet 2001, sous le numéro 538. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant un acte du notaire soussigné en date du 12 novembre 2008, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée s'est ouverte à 16.15 heures sous la présidence de Monsieur Max Kremer, licencié en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Anita Maggipinto, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Monsieur Frank Stolz-Page, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée a l'ordre du jour suivant:

1) Création d'une nouvelle catégorie E d'actions de la Société.

2) Augmentation du capital social de la Société de son montant actuel d'un million soixante et un mille neuf cent quatre-vingt-huit euros et soixante-quinze cents (EUR 1.061.988,75) par un montant de cinquante et un mille six cent cinq euros (EUR 51.605,-) jusqu'à un montant d'un million cent treize mille cinq cent quatre-vingt-treize euros et soixante-quinze cents (EUR 1.113.593,75) par l'émission de quarante et un mille deux cent quatre-vingt-quatre (41.284) actions de catégorie E de la Société, ayant une valeur nominale de un euro et vingt-cinq cents (EUR 1,25) chacune.

3) Souscription et paiement des nouvelles actions.

4) Modification de l'article 5.1. des statuts de la Société.

5) Modification des articles 28 et 29 des statuts de la Société.

6) Divers.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants, resteront pareillement annexées aux présentes.

III. Que l'intégralité du capital social étant présent ou représenté à la présente assemblée et que tous les actionnaires présents ou représentés déclarent avoir été dûment convoqués et avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable avant cette assemblée, les convocations d'usage n'ont pas été nécessaires.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale a décidé de créer, à côté des catégories d'actions déjà existantes, une nouvelle catégorie E d'actions de la Société et donne pouvoir spécial à tout représentant légal des gérants pour procéder à toutes les démarches légales requises afin d'adopter cette résolution.

Deuxième résolution

L'assemblée générale a décidé d'augmenter le capital social de son montant actuel d'un million soixante et un mille neuf cent quatre-vingt-huit euros et soixante-quinze cents (EUR 1.061.988,75) par un montant de cinquante et un mille six cent cinq euros (EUR 51.605) jusqu'à un montant d'un million cent treize mille cinq cent quatre-vingt-treize euros et soixante-quinze cents (EUR 1.113.593,75) par l'émission de quarante et un mille deux cent quatre-vingt-quatre (41.284) actions de catégorie E de la Société, ayant une valeur nominale d'un euro et vingt-cinq cents (EUR 1,25) chacune.

Souscription et Libération

L'intégralité des quarante et un mille deux cent quatre-vingt-quatre (41.284) actions de catégorie E est souscrite par Hewlett-Packard Dublin B.V., une société à responsabilité limitée (besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid), constituée selon les lois des Pays-Bas, ayant son siège social à Amstelveen, Pays-Bas et établie au Startbaan 16, 1187 XR Amstelveen, Pays-Bas et enregistrée au registre de commerce de la Chambre de Commerce d'Amsterdam sous le numéro 34315339,

ici représentée par Monsieur Max Kremer, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Amsterdam, le 5 décembre 2008, ci-après attachée,

en échange d'une contribution en nature composée de la totalité du patrimoine, sans exclusion, de Hewlett-Packard Dublin B.V., pour un prix total de quatre milliards deux cent quatre-vingt-dix millions six cent quarante-trois mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 4.290.643.000,00), qui correspondent à un montant de trois milliards trois cent quatre-vingt-treize millions cent cinquante-trois mille huit cent seize euros et (EUR 3.393.153.816) au taux d'échange Fx trade au 5 décembre 2008 fixé à un virgule deux mille six cent quarante-cinq dollars des Etats-Unis d'Amérique / Euros (1,2645 USD / EUR), dont:

- cinquante et un mille six cent cinq euros (EUR 51.605) sont affectés au capital social, et

trois milliards trois cent quatre-vingt-treize millions cent deux mille deux cent onze euros (EUR 3.393.102.211) sont affectés au compte prime d'émission.

Tous les autres actionnaires de la Société ont déclaré via leur représentant vouloir renoncer à tout éventuel droit préférentiel de souscription dans le cadre de l'émission de nouvelles actions à la présente assemblée générale des actionnaires.

Suite à l'émission des quarante et une mille deux cent quatre-vingt-quatre (41.284) nouvelles actions de catégorie E de la Société ayant une valeur nominale d'un euro et vingt-cinq cents (EUR 1,25) chacune, lesdites actions sont entièrement libérées, comme décrit ci-dessus, par un apport en nature composé de la totalité du patrimoine, sans exclusion, de Hewlett-Packard Dublin B.V., préqualifiée, conformément à l'article 4-1 de la loi du 29 décembre 1971, telle que modifiée, qui prévoit l'exonération du droit d'apport.

Hewlett-Packard Dublin B.V., agissant par son représentant, a expressément déclaré apporter à la Société l'entière de son patrimoine qui est constitué de:

Actif:

- cent quatre-vingt-deux (182) actions (i.e. 100%), numérotées de un (1) à cent quatre-vingt-deux (182), chaque action ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-), détenus dans Hewlett-Packard Bern B.V., une société à responsabilité limitée (besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid), constituée selon les lois des Pays-Bas, ayant son siège social à Amstelveen, Pays-Bas et établie au Startbaan 16, 1187 XR Amstelveen, Pays-Bas et enregistrée au registre de commerce de la Chambre de Commerce d'Amsterdam sous le numéro 34315333;

- un montant d'un million de dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 1.000.000,00) en espèces correspondant au montant reçu suite au prêt contracté avec EDS Finance plc;

- un montant de vingt-six mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 26.000,00) en espèces, correspondant au capital de constitution en espèces de Hewlett-Packard Dublin B.V.

Passif:

- Une dette à payer à EDS Finance plc datée du 28 novembre 2008, suite au prêt reçu en espèces d'une somme d'un million de dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 1.000.000,00).

L'évaluation de cet apport a fait l'objet d'un rapport établi par le réviseur d'entreprises Ernst & Young S.A., société anonyme, ayant son siège social à 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5565 Munsbach, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 47.771.

La conclusion du rapport est la suivante:

"Based on the work performed and described above, nothing has come to our attention that causes us to believe that the value of the contribution in kind does not correspond at least in number and par value to 41,284 new Class E shares with a par value of EUR 1.25 each together with a share premium EUR 3,393,102,211). The total amount of the contribution is EUR 3,393,153,816."

Ledit rapport restera annexé aux présentes.

Le transfert des actions de la société hollandaise est documenté avant le présent acte par le biais d'un acte notarié de transfert exécuté à Amsterdam sous la condition suspensive de la signature du présent acte notarié. En outre, le notaire a été fourni avec les preuves du transfert en relation avec les actifs et passifs transférés.

L'apporteur, agissant par son représentant, a déclaré que:

- il est seul détenteur des actions et des montants en espèces contribués et il a pouvoir absolu, droit et autorité de transférer les actions et les montants en espèces à la Société;

- les actions constituent l'entière du capital souscrit et existant dans Hewlett-Packard Bern B.V. et ces actions ont été valablement et entièrement souscrites;

- aucune personne ne peut se prévaloir de droits, conditionnels ou inconditionnels, à l'encontre de Hewlett-Packard Bern B.V. afin de souscrire ou acquérir les actions dans le capital de Hewlett-Packard Bern B.V.; et

- les actions sont libres de tout privilèges, frais, réclamations, restrictions ou charges de tout genre, y compris de toute limitation liée à tout droit d'usufruit ou de gages;

- il a le droit de transférer la dette.

Si des formalités supplémentaires sont nécessaires pour exécuter le transfert de la totalité du patrimoine, Hewlett-Packard Dublin B.V., en tant qu'apporteur, prendra toutes les mesures nécessaires dès que possible et fournira au notaire soussigné la preuve que ces formalités ont été accomplies.

Troisième résolution

Suite à l'apport ci-dessus mentionnée, l'assemblée extraordinaire décide de modifier l'article 5.1. des statuts de la Société qui aura désormais la tournure suivante:

"5.1. Le capital social de la Société est fixé à un million cent treize mille cinq cent quatre-vingt-treize euros et soixante-quinze cents (EUR 1.113.593,75) divisé en deux (2) actions de commanditaire de la catégorie A détenus par les actionnaires commanditaires et les actions de commandité détenues par les actionnaires commandités. Les actions des actionnaires de commandité sont divisés en quatre-vingt-huit mille six cent vingt-deux (88.622) actions de catégorie B, trois cent trente et un mille trente-trois (331.033) actions de catégorie C, quatre cent vingt-neuf mille neuf cent trente-quatre (429.934)

actions de catégorie D et quarante et un mille deux cent quatre-vingt-quatre (41.284) actions de catégorie E, chaque action ayant une valeur nominale de un euro et vingt-cinq cents (EUR 1,25)".

Les droits et obligations attachés aux actions de chaque catégorie, tels que définis dans les présents statuts, seront identiques sous réserve des droits et obligations des différentes catégories d'actions attachés par la loi du Grand-duché de Luxembourg et par les statuts aux différentes catégories d'actions, notamment les droits relatifs aux distributions de bénéfice ou attribution d'actifs ou de produits par (y compris lors de sa liquidation ou sa dissolution), tels que définis aux articles 28 et 29 des présents statuts.

Quatrième résolution

En conséquence des résolutions prises ci-dessus, l'assemblée générale a résolu de modifier les articles 28 et 29 des statuts de la Société qui auront désormais la teneur suivante:

" **Art. 28. Affectation des bénéfices.** Les bénéfices non consolidés révisés relatifs à la dernière année sociale, diminués des frais généraux et d'exploitation, des charges et des amortissements constitueront les bénéfices nets de la Société pour cette période.

Sur les bénéfices nets ainsi déterminés il sera prélevé cinq pour cent pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire, lorsque la réserve légale atteindra le dixième du capital social.

L'assemblée générale décide de l'affectation des bénéfices annuels nets distribuables. Cette affectation peut comprendre la distribution de dividendes, l'émission par la Société d'actions entièrement libérées ou de droits de souscription, la constitution ou le maintien d'un fonds de réserve (y compris des fonds de réserve pour faire face à des événements imprévus ou pour égaliser les dividendes) et la constitution de provisions.

Chaque année où la Société a suffisamment de fonds disponibles pour la distribution, provenant des bénéfices nets et des réserves disponibles y compris le compte de prime d'émission, (i) les actionnaires commanditaires de catégorie A auront le droit de percevoir des dividendes pour ce qui concerne cette année d'un montant non inférieur à quatre pour cent (4%) du capital social représenté par les actions de la Société de ces actionnaires commanditaires (ii) les actionnaires commandités de catégorie B et E auront le droit de percevoir des dividendes pour ce qui concerne cette année d'un montant non inférieur à cinq pour cent (5%) du capital social représenté par les actions de la Société de ces associés commandités (iii) les actionnaires commandités de catégorie C et D auront le droit de percevoir des dividendes pour ce qui concerne cette année d'un montant non inférieur à six pour cent (6%) du capital social représenté par les actions de la Société de ces actionnaires commandités. Tous les dividendes seront à payer. Toute distribution de dividende additionnelle faite aux actionnaires pour une telle année sera faite à concurrence des montants convenus par les actionnaires.

Dans les conditions fixées par la loi, le Gérant ou le Conseil de Gérance peuvent procéder à un versement d'acomptes sur dividendes, dans les limites telles que définies par l'article 72-2 de la loi du 10 août 1915 sur les Sociétés Commerciales, telle que modifiée. Le Gérant ou le Conseil de Gérance déterminent le montant et la date de paiement de ces acomptes. Si un tel acompte est versé le paragraphe précédent s'applique."

" **Art. 29. Dissolution. Liquidation.** Avec l'accord du Gérant ou du Conseil de Gérance de la Société, la Société peut être dissoute par une décision des associés votant dans les mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (personnes physiques ou morales) nommés par les actionnaires qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

En cas de dissolution, tous les avoirs et liquidités de la Société seront distribués et utilisés selon l'ordre de priorité suivant:

i. premièrement, aux créanciers autres que les actionnaires pour le règlement (soit par paiement soit par la constitution d'une provision raisonnable garantissant le paiement) de toutes les dettes et obligations de la Société et les dépenses de la liquidation,

ii. deuxièmement, aux actionnaires en règlement (soit par paiement soit par la constitution d'une provision raisonnable garantissant le paiement) de toutes les dettes et obligations de la Société envers les actionnaires, et

iii. troisièmement, pour le paiement des produits de liquidation aux détenteurs d'actions de commanditaire de catégorie A, d'actions de commandité de catégorie B, d'actions de commandité de catégorie C, d'actions de commandité de catégorie D et d'actions de commandité de catégorie E à concurrence des montants convenus par les actionnaires, à condition que, aussi longtemps que les avoirs nets de la Société suffisent, en aucun cas il ne sera distribué aux actionnaires moins que le montant égal au capital nominal de leurs actions, représentant ensemble la capital social de la Société, en contrepartie de la liquidation de leurs intérêts dans la Société."

Demande en exonération du droit d'apport

Compte tenu du fait que le présent acte documente une augmentation du capital social souscrit d'une société luxembourgeoise par un apport en nature de la totalité du patrimoine d'une société ayant son siège établi dans un pays membre de l'Union Européenne, la Société requiert sur base de l'article 4-1 de la loi du 29 décembre 1971, telle que modifiée, l'exonération du droit d'apport.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui naîtront à charge de la Société en raison de la présente augmentation de capital, sont estimés à sept mille cinq cents euros (EUR 7.500).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, 14, rue Erasme, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, la version anglaise prévaudra.

Et après lecture faite et interprétation donnée, les comparants ont signés, ensemble avec le notaire, le présent acte.

Signé: Max Kremer, Anita Maggipinto, Frank Stolz-Page et Joëlle Baden.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 12 décembre 2008. LAC/2008/50214. Reçu douze euros € 12,-

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 22 janvier 2009.

Joëlle BADEN.

Référence de publication: 2009017607/7241/385.

(090017620) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2009.

Sunset Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 16, rue Notre-Dame.

R.C.S. Luxembourg B 79.357.

L'an deux mille huit,

Le vingt-neuf décembre,

Par devant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "SUNSET INVESTMENT S.A.", avec siège social à L-2440 Luxembourg, 16, rue Notre-Dame, constituée suivant acte reçu par le notaire Edmond SCHROEDER, alors de résidence à Mersch, en date du 7 décembre 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 488 du 28 juin 2001, modifiée suivant acte reçu par le prédit notaire SCHROEDER, en date du 27 juillet 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 98 du 18 janvier 2002, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 79.357.

L'assemblée est présidée par Monsieur Christian FRANÇOIS, employé privé, demeurant professionnellement à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch,

qui désigne comme secrétaire Madame Sophia GURY, employée privée, demeurant professionnellement à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch,

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Lionel CREPPE, employé privé, demeurant professionnellement à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

Le bureau ayant été constitué, le Président expose et l'assemblée constate:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, signée "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social de la société à concurrence de treize mille cent euros (EUR 13.100,00) pour le porter de son montant actuel de cent dix-sept mille trois cents euros (EUR 117.300,00), représenté par mille cent soixante-treize actions (1.173) sans désignation de valeur nominale à cent trente mille quatre cents euros (EUR 130.400,00), par la création et l'émission de cent trente et une (131) actions sans désignation de valeur nominale.

2. Renonciation au droit préférentiel de souscription.

3. Souscription et libération des cent trente et une (131) actions nouvellement créées par apport en numéraire.

4. Modifications afférentes de l'article trois des statuts en vue de l'adapter aux décisions prises.

5. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de treize mille cent euros (EUR 13.100,00) pour le porter de son montant actuel de cent dix-sept mille trois cents euros (EUR 117.300,00) à cent trente mille quatre cents euros (EUR 130.400,00), par la création et l'émission de cent trente et une (131) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Seconde résolution

L'assemblée générale constate que les actionnaires existants ont renoncé à leur droit de souscription préférentiel.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'admettre à la souscription de l'augmentation de capital ci-avant décidée un nouvel actionnaire à savoir Monsieur Ismaël VÖGTLE, consultant, demeurant à CH-1206 Genève, 2, Chemin des Crêts-de-Champel, ici représenté par Monsieur Christian FRANÇOIS, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 27 novembre 2008, laquelle procuration, paraphée "ne varietur", restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci. Ledit souscripteur, représenté comme indiqué ci-avant, déclare souscrire les cent trente et une (131) actions nouvellement émises sans désignation de valeur nominale.

L'augmentation de capital a été libérée par un versement en espèces, de sorte que la somme de treize mille cent euros (EUR 13.100,00) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire.

Deuxième résolution

Comme conséquence de ce qui précède, l'assemblée générale décide de modifier le premier alinéa de l'article trois des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

Quatrième résolution

" **Art. 3. (1^{er} alinéa).** Le capital social est fixé à cent trente mille quatre cents euros (EUR 130.400,00), représenté par mille trois cent quatre (1.304) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées."

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à la somme de mille deux cent cinquante euros (EUR 1.250,00).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire la présente minute.

Signé: C. François, S. Gury, L. Creppe, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 30 décembre 2008. LAC/2008/52956. Reçu à 0,5%: soixante-cinq euros cinquante cents (65,50 €)

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de publication au Mémorial.

Luxembourg, le 26 janvier 2009.

Emile SCHLESSER.

Référence de publication: 2009017662/227/79.

(090017587) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2009.

The MC Russian Market Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 54.765.

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires du 28 avril 2008

- Madame Ani SALIBIAN, résidant professionnellement au 2-4 Place du Molard, CH-1211 Genève 3 ainsi que Messieurs Gustav STENBOLT résidant professionnellement au 7 rue des Alpes, CH-1201 Genève, Yves BURRUS résidant professionnellement au 7 rue des Alpes, CH-1201 Genève, André SCHMIT résidant professionnellement au 11, rue Aldringen, L-2960 Luxembourg, Walter FETSCHERIN résidant professionnellement au 7 Brunnenhofstrasse, CH-8057 Zurich et Urs BORER résidant professionnellement au 2-4 Place du Molard, CH-1211 Genève 3, sont réélus en qualité d'Administrateur pour un nouveau mandat d'un an jusqu'à l'Assemblée Générale de 2009.

- ERNST & YOUNG est réélu comme Réviseur d'Entreprises agréé pour un nouveau mandat d'un an jusqu'à l'Assemblée Générale de 2009.

Extrait certifié sincère et conforme
Pour THE MC RUSSIAN MARKET FUND
KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A.
Signature

Référence de publication: 2009018002/526/22.

Enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 2009, réf. LSO-DA09958. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090017602) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2009.

Frangi SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 130.854.

DISSOLUTION

L'an deux mille huit, le onze décembre.

Par-devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven,

A COMPARU:

ALENTO S.A., avec siège social au 2nd Floor, Mossack Fonseca & Co. Building, East 54th Street, Panama, République du Panama, immatriculée auprès du Registre de Panama le 10 juin 2005 (Asiento 89438, Cedula 8-245-869), ici représentée par FERENGE SERVICES Ltd, société de droit des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social aux Iles Vierges Britanniques, IBC numéro 473240 agissant en sa qualité d'administrateur, ici représentée par Madame Elisa MAZZUCATO, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, es-qualité qu'elle agit (ci-après «l'Associé Unique»), a requis le notaire instrumentant d'acter:

- que la société «FRANGI SA», ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 10 juillet 2007, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations du 1^{er} octobre 2007 numéro 2154 (la «Société»);

- que le capital social de la Société s'élève actuellement à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune;

- que l'Associé Unique prend acte du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire concernant l'exercice clôturé au 30 juin 2008;

- que l'Associé unique approuve le Bilan et le compte de Profits et Pertes arrêtés au 30 juin 2008, tels qu'ils ont été élaborés par le Conseil d'Administration et prend acte de la perte de l'exercice qui s'élève à EUR 6.928,84. L'Associé unique décide de reporter le résultat de l'exercice.

Les deux rapports, le Bilan et le compte de Profits et Pertes après avoir été signés "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexés au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante.

- que l'Associé Unique donne décharge pleine et entière aux Administrateurs et au Commissaire en fonction durant l'exercice sous revue, pour l'exécution de leur mandat pendant l'exercice clôturé au 30 juin 2008;

- que l'activité de la Société ayant cessé, l'Associé Unique, étant le seul propriétaire des actions dont s'agit, prononce par la présente la dissolution anticipée de la société avec effet immédiat et sa mise en liquidation et désigne en qualité de liquidateur de la Société CONFIDENTIA (FIDUCIAIRE) SA, avec siège social à L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle, RCS Luxemburg B numéro 30.467;

- que l'Associé Unique déclare fixer à tout de suite la deuxième et troisième assemblée conformément à l'article 151 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et les tenir immédiatement l'une après l'autre;

- que l'Associé Unique, déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la société et requiert au notaire instrumentant d'acter qu'il déclare que tout le passif restant de la Société sera réglé et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment provisionné; en outre, il déclare que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus et non payés à l'heure actuelle, il assume irrévocablement l'obligation de payer tout ce passif éventuel; qu'en conséquence tout le passif de la société est réglé;

- que après en avoir pris connaissance, l'Associé Unique approuve le rapport du liquidateur qui après avoir été signé «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexé au présent acte avec lequel il sera enregistré.

- que l'Associé Unique nomme en qualité de commissaire à la liquidation AUDIEX SA, située au 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg et lui confie la mission de faire le rapport sur la gestion.

Après avoir pris connaissance du rapport du commissaire à la liquidation, l'Associé Unique en adopte les conclusions, approuve les comptes de liquidation et donne décharge pleine et entière, sans réserve ni restriction à AUDIEX SA, précitée, pour ses travaux de vérification effectués ce jour.

Le rapport du commissaire à la liquidation après avoir été signé «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné est annexé au présent acte pour être enregistré avec lui.

L'Associé Unique, constituée en troisième assemblée, prononce la clôture de la liquidation et constate que la Société a définitivement cessé d'exister.

Que décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes en ce qui concerne l'exécution de leur mandat jusqu'à ce jour et au liquidateur.

Que les livres et documents de la société seront déposés pendant cinq ans à l'ancien siège social.

Pour les publications et dépôts à faire, tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une expédition des présentes.

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Elisa Mazzucato, Paul Bettingen

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 22 décembre 2008, LAC / 2008 / 51657. Reçu 12 € (douze euros)

Le Receveur ff. (signé): Franck Schneider.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 27 janvier 2009.

Paul BETTINGEN.

Référence de publication: 2009017711/202/68.

(090017933) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2009.

**Euroports Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. BBI Europe Holdings (Lux) S.à r.l.)**

Siège social: L-2721 Luxembourg, 4, rue Alphonse Weicker.

R.C.S. Luxembourg B 117.473.

In the year two thousand and nine, on the sixteenth day of January.

before Us, Maître Paul Decker, notary residing in Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of BBI Europe Holdings (Lux) S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 4, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 117.473, incorporated pursuant to a deed of pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, on 21 June 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1650 of 31 August 2006 (the Company).

There appeared:

BBI EUROPE HOLDINGS (MALTA II) LIMITED (hereafter the «Sole Shareholder»), a Maltese limited company having its registered office at 171, Old Bakery Street, Valetta VLT 09, Malta, registered with the Malta Trade and Companies Register under the number C 38963,

hereby represented by Mr Max MAYER, employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given on January 15th, 2009,

which proxy, after having been signed ne varietur by the proxy holder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Meeting has requested the undersigned notary to record:

I. That the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Change the name of the company into Euroports Holdings S.à r.l. and to amend in consequence article 1st of the articles of association of the Company (the Articles).

II. That Meeting has taken the following resolution:

Resolution

The Meeting resolves to change the name of the company into Euroports Holdings S.à r.l. and in consequence to amend articles 1st of the Articles so that it shall henceforth read as follows:

" **Art. 1. Form - Corporate name.** There exists a private limited liability company under the name Euroports Holdings S.à r.l. which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company») and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the «Law»), as well as by the present articles of incorporation (hereafter the «Articles»)."

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company, as a result of the present deed are estimated to be approximately EUR 950.-.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party, the proxy holder of the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le seize janvier.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg,

s'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique de BBI EUROPE HOLDINGS (LUX), S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois avec siège social au 4, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 117.473, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, le 21 juin 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1650 le 31 août 2006 (la Société).

A comparu,

BBI EUROPE HOLDINGS (MALTA II) LIMITED (ci-après l'«Associé Unique»), une société limitée de droit malte ayant son siège social 171, Old Bakery Street, La Valette VLT 09, Malte, et enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Malte sous le numéro C 38963,

ici représentée par Monsieur Max MAYER, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 15 janvier 2009.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire agissant au nom de la partie comparante et par le notaire instrumentant, demeure annexée au présent acte pour être enregistrée ensemble avec celui-ci.

L'Assemblée a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. Changement du nom de la société en Euroports Holdings S.à r.l. et modification subséquente de l'article 1^{er} des statuts de la Société (les Statuts).

II. que l'Assemblée a pris la résolution suivante:

Résolution

L'Assemblée décide de changer le nom de la société en Euroports Holdings S.à r.l. et en conséquence décide de modifier l'article 1^{er} des Statuts de sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

«Art. 1^{er}. Forme - Dénomination. Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination de Euroports Holdings S.à r.l. qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après la «Société») et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après les «Statuts»).»

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société en conséquence du présent acte, sont estimés approximativement à 950,- EUR

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais, déclare que la partie comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, à la requête de la même partie, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire a signé ensemble avec le notaire, l'original du présent acte.

Signé: M.MAYER, P.DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C, le 21 janvier 2009. Relation: LAC/2009/2112. Reçu € 75.-(soixante-quinze Euros).

Le Releveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 2009.

Paul DECKER.

Référence de publication: 2009017728/206/88.

(090017636) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2009.

**R CAPITAL Hotels, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. R1 Invest S. à r.l.).**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 115.008.

In the year two thousand and nine, on the fifteenth day of January.

Before Maître Paul DECKER, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

R CAPITAL, S.à r.l., a private limited liability company, a company organized under the laws of Grand Duchy of Luxembourg having its registered office actually at L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer, (RCS Luxembourg N°B.115.009) duly represented by Mrs Elin G. Egilson, lawyer, residing in Gonderange, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given on January 14th, 2009.

Such proxy, after having been signed *ne varietur* by the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole member of the private limited liability company (société à responsabilité limitée) R1 Invest, S.à r.l., a company organised under the laws of Luxembourg with registered office at L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer, registered to the Trade and Companies Register of Luxembourg under number B 115.008, incorporated by a deed received by Maître Paul Frieders, notary residing in Luxembourg on February 27, 2006, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, number 1071 dated on June 1st, 2006, (hereinafter referred to as the «Company»).

Such appearing party, represented as here above stated, in its capacity of the member of the Company has requested the undersigned notary to state the following resolutions:

First resolution

The sole member resolves to modify the name of the Company in R CAPITAL Hotels, S.à r.l.

Second resolution

Further to the modification of the name of the Company, the sole member resolves to amend the second paragraph of the Article 1 of the Articles of Incorporation of the Company.

Consequently, the second paragraph of the Article 1 of the Articles of Incorporation of the Company is replaced by the following text:

«The Company will exist under the name of R CAPITAL Hotels, S.à r.l.»

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges to be borne by the Company in connection with the present deed are estimated, without prejudice, at EUR 900.-.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed was drawn up at the registered office of the Company, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, acting as here above stated, she signed together with the notary, the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le quinze janvier.

Par-devant Maître Paul DECKER notaire de résidence à Luxembourg

A comparu:

R CAPITAL S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social actuellement à L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer (RCS Luxembourg N°B.115.009)

dûment représentée par Mrs Elin G. Egilson, avocate demeurant à Gonderange, en vertu d'une procuration donnée le 14 janvier 2009.

Ladite procuration, après avoir été signé ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante agissant en sa qualité d'associée unique de la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois dénommée R1 Invest S.à r.l., ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 115.008, constituée suivant acte reçu par le Maître Paul Frieders, notaire de résistance au Luxembourg, en date du 27 février 2006, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C n0 1071 en date du 1 juin 2006, (ci-après la «Société»).

La partie comparante, représentée comme décrit ci-dessus, en sa qualité d'associé unique de la Société, a demandé au notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique décide de modifier le nom de la Société en R CAPITAL Hotels, S.à r.l.

Seconde résolution

Suit au changement de nom de la Société, l'associée unique décide de modifier le deuxième paragraphe de l'article 1 des statuts de la Société.

Par conséquent, le deuxième paragraphe de l'article 1 des statuts de la Société est remplacé par le texte suivant:

«La Société adopte la dénomination R CAPITAL Hotels, S.à r.l.»

Frais

Le montant des frais, rémunération et charges incombant à la Société en raison des présentes est estimé sans préjudice à la somme de 900,- EUR.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de cette même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en siège social de la Société, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la mandataire, es-qualité qu'il agit, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E.G.EGILSON, P.DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C, le 21 janvier 2009. Relation: LAC/2009/2111. Reçu € 75.- (soixante-quinze euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME,

Luxembourg, le 29 janvier 2009.

Paul DECKER.

Référence de publication: 2009017734/206/79.

(090017663) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2009.

Galileo Food S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6617 Wasserbillig, 12, route d'Echternach.

R.C.S. Luxembourg B 53.212.

Le bilan au 31/12/2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009017798/680/12.

Enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 2009, réf. LSO-DA10807. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090017698) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2009.

WP Roaming V S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 301.350,00.

Siège social: L-5326 Contern, 2, rue Edmond Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 109.440.

EXTRAIT

Il résulte d'une résolution de l'associé unique de la Société en date du 17 décembre 2008 que les mandats de Monsieur Morten Brogger, Monsieur Martin Lippert et Monsieur Jean Mandeville en tant que membres du conseil de gérance de la

Société, ont été renouvelés, leur mandat se terminant lors de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de la Société se terminant au 31 décembre 2008.

Par conséquent le conseil de gérance de la Société est composé comme suit:

- Monsieur Morten Brogger,
- Monsieur Martin Lippert, et
- Monsieur Jean Mandeville.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 2009.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2009017928/260/23.

Enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 2009, réf. LSO-DA08936. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090017564) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2009.

Construction Finance International Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 22, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 49.333.

Le bilan au 31/12/2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009017800/680/12.

Enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 2009, réf. LSO-DA10804. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090017699) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2009.

Marco Polo 21st Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 12, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 103.404.

Le bilan au 31/12/2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009017802/680/12.

Enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 2009, réf. LSO-DA10803. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090017700) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2009.

Robin Two S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 12, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 88.350.

Le bilan au 31/12/2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009017804/680/12.

Enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 2009, réf. LSO-DA10800. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090017701) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2009.

Torun S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1720 Luxembourg, 8, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 128.041.

Société constituée en date du 16 mai 2007, selon acte dressé par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Luxembourg, enregistré à Esch sur Alzette, le 23 mai et publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations no 1387 du 6 juillet 2007 sous référence 2007064437/239/388.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Torun S.à r.l.

Lorna Ros

Un Mandataire

Référence de publication: 2009017891/6981/18.

Enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 2009, réf. LSO-DA08614. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090017518) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2009.

Restevent Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8011 Strassen, 321, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 70.777.

Le bilan au 31/12/2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009017805/680/12.

Enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 2009, réf. LSO-DA10795. - Reçu 32,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090017702) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2009.

Sodralux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6776 Grevenmacher, 10, An de Längten.

R.C.S. Luxembourg B 80.301.

Le bilan au 31/12/2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009017807/680/12.

Enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 2009, réf. LSO-DA10794. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090017703) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2009.

Anglertreff S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6686 Merttert, 51, route de Wasserbillig.

R.C.S. Luxembourg B 39.569.

Le bilan au 31/12/2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009017809/680/12.

Enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 2009, réf. LSO-DA10793. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090017704) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2009.

GELF Vatry (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1720 Luxembourg, 8, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 125.099.

Société constituée en date du 02 février 2007, selon acte dressé par-devant Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, enregistré à Luxembourg, le 07 février 2007, Volume 157S, Folio 74, Case 4, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations no 864 du 12 mai 2007.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour GELF Vatry (Lux) S.à r.l.

Lorna Ros

Un Mandataire

Référence de publication: 2009017892/6981/18.

Enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 2009, réf. LSO-DA08609. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090017523) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2009.

León Participaciones Argentinas, Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 84.192.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009017813/257/12.

Enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2009, réf. LSO-DA04615. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090018140) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2009.

León Participaciones Argentinas, Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 84.192.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009017816/257/12.

Enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2009, réf. LSO-DA04614. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090018141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2009.

Lalande Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 83.822.

Le bilan au 31.12.2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28.01.2009.
FIDUCIAIRE FERNAND FABER
Société Anonyme
CABINET D'EXPERTS COMPTABLES
Signature

Référence de publication: 2009017819/687/16.

Enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 2009, réf. LSO-DA08100. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090017435) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2009.

Agro Process S.A. Holding, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 24.177.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 2009.
FIDUCIAIRE FERNAND FABER
Signature

Référence de publication: 2009017828/687/14.

Enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 2009, réf. LSO-DA08098. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090017442) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2009.

Silver Wheaton Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 130.691.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 2009.

Isabelle Rosseneu.

Référence de publication: 2009017830/751/12.

Enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 2009, réf. LSO-DA10004. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090018008) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2009.

Lion/Visor Lux 1, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 128.537.

Les comptes annuels au 31 janvier 2008 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009017831/751/12.

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2009, réf. LSO-DA04858. - Reçu 30,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090018033) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2009.

Simmetria Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 113.037.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 2009.
FIDUCIAIRE FERNAND FABER
Signature

Référence de publication: 2009017829/687/14.

Enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 2009, réf. LSO-DA08097. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090017446) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2009.

Rec-Man & Co, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 66.458.

—
- Le siège social de la société est transféré du 23 avenue Monererey à LUXEMBOURG (L-2086) au 412 F, route d'Esch à LUXEMBOURG (L-2086) à compter de ce jour.

Le 5 novembre 2008.
Pour REC-MAN & CO

REC-MAN

Associé Commandité

A. RENARD / J. DE MOOR

Référence de publication: 2009017926/795/16.

Enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 2009, réf. LSO-DA09556. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090017322) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2009.

Lion/Visor Lux 2, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 128.536.

—
Les comptes annuels au 31 janvier 2008 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009017832/751/12.

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2009, réf. LSO-DA04855. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090018045) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2009.

Rainbow Strategies S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 82.416.

—
Le Bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 janvier 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009017833/817/12.

Enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 2009, réf. LSO-DA10867. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090018065) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2009.

Eurothea S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 64.273.

—
Le Bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 janvier 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009017834/817/12.

Enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 2009, réf. LSO-DA10866. - Reçu 20,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(090018069) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2009.

GELF Korbach (Lux) S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 8, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 118.357.

Société constituée en date du 13 juillet 2006, selon acte dressé par-devant Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 2006, Volume 154S, Folio 74, Case 1, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations no 1829 du 29 septembre 2006.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour GELF Korbach (Lux) S.à.r.l.

Lorna Ros

Un Mandataire

Référence de publication: 2009017893/6981/18.

Enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 2009, réf. LSO-DA08622. - Reçu 26,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(090017528) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2009.

South Coast Real Estate S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 90.337.

Le Bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 janvier 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009017835/817/12.

Enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 2009, réf. LSO-DA10863. - Reçu 20,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(090018073) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2009.

Aberdeen Indirect Property Partners Asia S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 119.541.

Le Bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 janvier 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009017836/801/12.

Enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 2009, réf. LSO-DA10882. - Reçu 32,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(090018081) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2009.

Retail Investors S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 69.563.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fons MANGEN

Administrateur

Référence de publication: 2009017840/750/13.

Enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 2009, réf. LSO-DA08783. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090018023) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2009.

Lehman Brothers European Mezzanine 2004 Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 101.485.

—
Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 14 janvier 2009

Il est décidé:

- de nommer Monsieur Christophe LAGUERRE, résidant au 132 rue des Romains, L-8041 Strassen, en tant qu'administrateur jusqu'à l'assemblée générale statutaire de 2009

Certifié conforme et sincère

Pour LEHMAN BROTHERS EUROPEAN MEZZANINE 2004 SICAV

KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A.

Signatures

Référence de publication: 2009018000/526/17.

Enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 2009, réf. LSO-DA09956. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090017573) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2009.

Belvoir S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 127.943.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fons MANGEN

Administrateur

Référence de publication: 2009017848/750/13.

Enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 2009, réf. LSO-DA08807. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090017977) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2009.

Bookinvest Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 32.062.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fons MANGEN

Administrateur

Référence de publication: 2009017849/750/13.

Enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 2009, réf. LSO-DA08801. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090017979) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2009.

Morgan Stanley Rosetta Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 201.021.379,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 127.496.

Suite aux résolutions prises par les associés en date du 23 décembre 2008, il a été décidé ce qui suit:

- d'accepter la démission de M. Jerry Lynn Smith de son poste de gérant avec effet au 17 novembre 2008;
- de nommer en son remplacement et pour une durée illimitée, M. Todd Russell Lee, né le 9 avril 1968 à New-York (Etats-Unis), résidant professionnellement 1585 Broadway, New-York, NY10036.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 2008.

Pour la société

TMF Management Luxembourg S.A.

Signatures

Domiciliaire

Référence de publication: 2009018036/805/20.

Enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 2009, réf. LSO-DA08516. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090017347) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2009.

**SHAFT INVEST S.A. société de gestion de patrimoine familial, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,
(anc. Shaft Invest S.A.).**

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 28.141.

L'an deux mille neuf, le seize janvier.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire, résidant à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding "SHAFT INVEST S.A.", ayant son siège social à L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 28.141, constituée suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 1^{er} juin 1988, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C numéro 218 du 12 août 1988, dont les statuts ont été modifiés suivant assemblée générale tenue sous seing privé en date du 5 juin 2002, dont un extrait a été publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C numéro 742 du 20 juillet 2004.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Christine COULON-RACOT, employée privée, demeurant professionnellement au 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg.

La Présidente désigne comme secrétaire Mademoiselle Cindy SZABO, employée privée, demeurant professionnellement au 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutatrice Madame Christel RUSSO-RIPPLINGER, employée privée, demeurant professionnellement au 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg.

La présidente déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence signée par la présidente, le secrétaire, la scrutatrice et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les mille (1.000) actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1) Modification du statut de la société qui n'aura plus désormais celui d'une société holding défini par la loi du 31 juillet 1929 mais celui d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF") défini par la loi du 11 mai 2007.

Modification du premier alinéa de l'article 1^{er} des statuts de la société comme suit: "Il existe une société de gestion de patrimoine familial sous la forme d'une société anonyme sous la dénomination de "SHAFT INVEST S.A. société de gestion de patrimoine familial".

2) Modification du dernier alinéa de l'article 1^{er} des statuts de la société comme suit: "La durée de la société est indéterminée".

3) Modification de l'article 2 des statuts de la société comme suit: "La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte, à l'exclusion de toute activité commerciale. La société pourra détenir une participation dans une société à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société. Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites des dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF")."

4) Ajout d'un nouvel alinéa à l'article 3 des statuts: "La société réservera ses actions aux investisseurs suivants:

- a) une personne physique agissant dans le cadre de la gestion de son patrimoine privé ou
- b) une entité patrimoniale agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques ou
- c) un intermédiaire agissant pour le compte d'investisseurs visés sub a) ou b) du présent paragraphe.

5) Modification de l'article 4 des statuts de la société comme suit: "La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire. Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive."

6) Modification de l'article 5 des statuts de la société comme suit: "Le Conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Le Conseil d'administration devra choisir en son sein un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Le Conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature."

7) Annulation de l'article 7 des statuts et renumérotations des articles suivants.

8) Modification de l'article 12 (nouvel article 11) des statuts pour lui donner la teneur suivante: "La loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts".

9) Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier le statut de la société qui n'aura plus désormais celui d'une société holding défini par la loi du 31 juillet 1929 mais celui d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF") défini par la loi du 11 mai 2007, de sorte que le premier alinéa de l'article 1^{er} des statuts de la société aura désormais la teneur suivante:

"Il existe une société de gestion de patrimoine familial sous la forme d'une société anonyme sous la dénomination de "SHAFT INVEST S.A. société de gestion de patrimoine familial".

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier le dernier alinéa de l'article 1^{er} des statuts de la société comme suit:

"La durée de la société est indéterminée".

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 2 des statuts de la société comme suit:

"La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte, à l'exclusion de toute activité commerciale. La société pourra détenir une participation dans une société à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société. Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites des dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF")."

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'ajouter un nouvel alinéa à l'article 3 des statuts qui aura la teneur suivante:

"La société réservera ses actions aux investisseurs suivants:

- a) une personne physique agissant dans le cadre de la gestion de son patrimoine privé ou
- b) une entité patrimoniale agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques ou
- c) un intermédiaire agissant pour le compte d'investisseurs visés sub a) ou b) du présent paragraphe.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 4 des statuts de la société comme suit:

"La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire. Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive."

Sixième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts de la société comme suit:

"Le Conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Le Conseil d'administration devra choisir en son sein un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Le Conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres

agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature."

Septième résolution

L'assemblée décide d'annuler l'article 7 des statuts et donc de renuméroter les articles suivants.

Huitième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 12 (nouvel article 11) des statuts pour lui donner la teneur suivante:

"La loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts".

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. COULON-RACOT, C. SZABO, C. RUSSO-RIPPLINGER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 19 janvier 2009. Relation: LAC/2009/1905. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivré aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 janvier 2009.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2009018216/242/170.

(090018270) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2009.

Butterfly Participation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.

R.C.S. Luxembourg B 144.434.

— STATUTS

L'an deux mille neuf, le vingt-neuf janvier.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

La société BENISE CORPORATION, société de droit des îles vierges britanniques ayant son siège social à Tortola, Pasea Estate, PO Box 3149, Road Town, représentée aux fins des présentes par Me Marianne GOEBEL, avocat, demeurant à Luxembourg, aux termes d'une procuration délivrée en date du 1^{er} mars 2005, laquelle signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités d'enregistrement.

Laquelle comparante, aux termes de la capacité avec laquelle elle agit, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'elle déclare constituer comme suit:

Art. 1^{er}. Dénomination - Forme. Il est formé entre le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme d'une société anonyme, sous la dénomination de "BUTTERFLY PARTICIPATION S.A." (la "Société").

Art. 2. Durée. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 3. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg Ville. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 4. Objet. La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute

autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière des titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La Société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La Société peut également, être engagée dans les opérations suivantes:

- conclure des emprunts sous toute forme ou obtenir toutes formes de moyens de crédit, et procéder à l'émission d'obligations;

- avancer, prêter, déposer des fonds ou donner crédit à ses filiales ou aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, même non substantiel, ou à toutes sociétés, qui seraient actionnaires, directs ou indirects, de la Société, ou encore à toutes sociétés appartenant au même groupe que la Société (ci-après les "Sociétés Apparentées" et chacune une "Société Apparentée"). Pour cet article, une société est considérée comme appartenant au même "groupe" que la Société si cette autre société, directement ou indirectement, détient, contrôle, est contrôlée par ou est sous contrôle commun avec, la Société, que ce soit comme détenteur ultime, trustée ou gardien ou autre fiduciaire. Une société sera considérée comme contrôlant une autre société si elle détient, directement ou indirectement, tout ou une partie substantielle de l'ensemble du capital social de la société ou dispose du pouvoir de diriger ou d'orienter la gestion et les politiques de l'autre société, que ce soit aux moyens de la détention de titres permettant d'exercer un droit de vote, par contrat ou autrement;

- accorder toutes garanties, fournir tous gages ou toutes autres formes de sûreté, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge sur tout ou partie des avoirs (présents ou futurs), ou par l'une et l'autre de ces méthodes, pour l'exécution de tous contrats ou obligations de la Société ou de Sociétés Apparentées et d'apporter toute assistance aux Sociétés Apparentées dans les limites autorisées par la loi luxembourgeoise; il est entendu que la Société n'effectuera aucune opération qui pourrait l'amener à être engagées dans des activités pouvant être considérées comme une activité bancaire.

La Société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public. Elle pourra également faire toutes les opérations immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 5. Capital social. Le capital social de la Société est fixé à trente et un mille Euros (31.000,- EUR), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix Euros (310,- EUR) chacune, entièrement libérées.

La Société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. Actions. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 7. Assemblée des actionnaires - Dispositions générales. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Lorsque la Société compte un associé unique, il exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

Art. 8. Assemblée Générale annuelle - Approbation des comptes annuels. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société, ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le premier mercredi du mois de juin à 10.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger, si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Art. 9. Autres assemblées. Les autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix, sauf toutefois les restrictions imposées par la loi et par les présents statuts. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou téléfax une autre personne comme son mandataire.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens permettant leur identification, pour autant que ces moyens satisfassent à des caractéristiques

téristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalables.

Art. 10. Composition du Conseil d'administration. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la société est constituée par un associé unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un associé unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires pour une période qui ne pourra excéder six années et resteront en fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs auront été élus. Ils sont rééligibles.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale lors de sa première réunion procède à l'élection définitive.

Art. 11. Réunions du Conseil d'administration. Le conseil d'administration peut choisir en son sein un président et un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent à la réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens permettant leur identification, pour autant que ces moyens satisfassent à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se dérouler au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. La voix du Président est prépondérante en cas de partage des voix.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 12. Pouvoirs du Conseil d'administration. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société et à la représentation de la Société pour la conduite des affaires, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera. Il pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoirs et employés, et fixer leurs émoluments.

Art. 13. Représentation. La Société sera engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur unique, soit si le conseil d'administration est composé de trois membres ou plus par la signature collective de deux administrateurs, ou la seule signature de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

Art. 14. Surveillance. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années. Ils sont rééligibles.

Art. 15. Exercice social. L'exercice social commencera le 1^{er} janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de la même année.

Art. 16. Allocation des bénéfices. Sur le bénéfice annuel net de la société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra le dixième du capital social.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Dans le cas d'actions partiellement libérées, des dividendes seront payables proportionnellement au montant libéré de ces actions.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder au paiement d'acomptes sur dividendes en conformité avec les conditions prévues par la loi.

Art. 17. Dissolution. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 18. Divers. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

- (1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2009.
- (2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2010.

Souscription et Libération

La comparante dûment représentée a souscrit un nombre d'actions et a libéré en espèces les montants suivants:

Actionnaire: BENISE CORPORATION

Nombre d'actions: 100

Capital souscrit: 31.000,- EUR

Capital libéré: 31.000,- EUR

Preuve de ces paiements a été donnée au notaire soussigné, de sorte que la somme de trente et un mille Euros (31.000,- EUR) se trouve à l'entière disposition de la société.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement estimés à la somme de 1.400,-€.

Assemblée Générale Extraordinaire

La personne ci-avant désignée agissant en sa qualité de mandataire de la société prédésignée, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquée, s'est constituée en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que cette assemblée était régulièrement constituée, elle a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires aux comptes à un.
2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - Maître Marianne GOEBEL, avocat, demeurant à L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.
 - Maître Charles DURO, avocat, demeurant à L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.
 - Maître Lydie LORANG, avocat, demeurant à L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.
3. A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:
 - La société FIDUCIAIRE GRAND-DUCALE S.A., avec siège social à L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.
4. L'adresse de la société est fixée à L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.
5. La durée du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes sera de six années et prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2015.
6. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer les pouvoirs de gestion journalière conformément à l'article 12 des statuts.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la mandataire de la comparante dûment représentée, connue du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: M. Goebel, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette A.C., le 30 janvier 2009. Relation: EAC/2009/1042. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): A.Santioni.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 2 février 2009.

Blanche MOUTRIER.

Référence de publication: 2009018269/272/189.

(090018940) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2009.

Aublé S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 117, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 139.334.

—
Extrait de l'assemblée générale extraordinaire du 9 janvier 2009

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tenue en date du 9 janvier 2009:

L'assemblée a accepté la démission de leur fonction d'administrateur avec effet au 1^{er} janvier 2009 de:

- Mademoiselle Laure RAFFAELLI, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg
- Madame Catherine MERTZ, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg

L'assemblée a nommé 2 nouveaux administrateurs à leur remplacement:

- Rodica TARAN, employée privée, demeurant professionnellement au 117 avenue Gaston Diderich L-1420 Luxembourg
- Anne-Françoise HENRIQUET, employée privée, demeurant professionnellement au 117 avenue Gaston Diderich L-1420 Luxembourg

Le mandat des nouveaux administrateurs débutera le 1^{er} janvier 2009 et prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire de 2014.

Suite à ces modifications, le Conseil d'administration est désormais composé comme suit:

Monsieur Sébastien THIBAL, administrateur et administrateur délégué,

Madame Rodica TARAN, administrateur,

Madame Anne-Françoise HENRIQUET, administrateur.

Signature

Le mandataire

Référence de publication: 2009017959/8353/27.

Enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 2009, réf. LSO-DA08229. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090018078) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2009.

Desseilles International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 124.576.

—
Par la présente, je démissionne de mon mandat de membre du Directoire de la société DESSEILLES INTERNATIONAL S.A. (B 124.576) avec effet immédiat à compter de ce jour.

Luxembourg, le 21 janvier 2009.

Guilherme M. F. BEZERRIL.

Référence de publication: 2009017963/9819/12.

Enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 2009, réf. LSO-DA09155. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090017884) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2009.

Desseilles International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 124.576.

—
Par la présente, je démissionne de mon mandat d'administrateur de la société DESSEILLES INTERNATIONAL S.A. (B 124.576) avec effet immédiat à compter de ce jour.

Luxembourg, le 21 janvier 2009.

André VELOSO FONTENELLE BEZERRIL.

Référence de publication: 2009017964/9819/12.

Enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 2009, réf. LSO-DA09159. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090017885) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2009.
